



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Points 9, 10, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 34, 35, 39, 43, 50, 51, 54, 59, 60, 64, 67, 68, 69, 71, 74, 78, 86, 117, 121, 123, 124, 133, 134, 135, 136, 137, 139, 140 et 142 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida

2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

Questions de politique macroéconomique

Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

Développement durable

Mondialisation et interdépendance

Groupes de pays en situation particulière

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Activités opérationnelles de développement

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Développement social

Promotion des femmes



La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Question des Îles Falkland (Malvinas)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Questions relatives à l'information

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Droits des peuples autochtones

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Droit des peuples à l'autodétermination

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Les océans et le droit de la mer

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Renforcement du système des Nations Unies

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

**Examen de l'efficacité du fonctionnement
administratif et financier de l'Organisation
des Nations Unies**

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Projet de budget-programme pour 2020

Planification des programmes

**Amélioration de la situation financière
de l'Organisation des Nations Unies**

**Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

Gestion des ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

**Lettre datée du 2 octobre 2019, adressée au Secrétaire général
par l'Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les textes de la Déclaration ministérielle et de la Déclaration conjointe faite à l'occasion du cinquante-cinquième anniversaire du Groupe des 77, adoptées à la quarante-troisième réunion annuelle des Ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 27 septembre 2019 (voir annexes).

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses deux annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 9, 10, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 34, 35, 39, 43, 50, 51, 54, 59, 60, 64, 67, 68, 69, 71, 74, 78, 86, 117, 121, 123, 124, 133, 134, 135, 136, 137, 139, 140 et 142 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
État de Palestine
Président du Groupe des 77
(Signé) Riyadh Mansour

Annexe I à la lettre datée du 2 octobre 2019, adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Quarante-troisième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, tenue à New York le 27 septembre 2019

Déclaration ministérielle

1. Les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine se sont rencontrés au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 27 septembre 2019, à l'occasion de leur quarante-troisième réunion annuelle. Après avoir fait le point sur la situation économique mondiale et l'évolution récente de la situation dans le monde et passé en revue les problèmes particuliers auxquels se heurtent les pays en développement sur les plans économique, social et environnemental, et conscients de ce que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, reste le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, les ministres ont adopté la Déclaration ci-après.

2. Les ministres ont rappelé les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le droit international. À cet égard, ils ont réaffirmé la nécessité de respecter les principes de l'égalité entre les États, de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Ils ont également réaffirmé la nécessité de respecter le droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation coloniale ou étrangère, ou sous d'autres formes de domination extérieure.

3. Les ministres ont réaffirmé qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable. Ils ont réaffirmé qu'il importe de développer une culture de la paix en renforçant le multilatéralisme en prenant comme fondements le droit international, en instaurant des relations amicales entre les nations, en promouvant le règlement pacifique des différends et en adoptant d'autres mesures propres à consolider la paix universelle et à garantir la réalisation, la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement. Ils étaient conscients que la paix n'est pas seulement l'absence de conflit, mais requiert aussi un processus positif, dynamique et participatif dans lequel le dialogue est encouragé et les conflits sont réglés dans un esprit de compréhension mutuelle et de coopération.

4. Les ministres ont souligné que ces buts et principes incitent à être pleinement attaché au multilatéralisme et à rechercher un système économique international plus juste et plus équitable qui offre des possibilités d'élever le niveau de vie de leurs peuples.

5. Les ministres ont réaffirmé que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Nouveau Programme pour les villes et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, ainsi que les importants documents finals adoptés concernant les pays en situation particulière, doivent être appliqués dans leur intégrité et dans leur totalité et que les engagements qui y sont consacrés doivent être honorés, dans le respect des principes du multilatéralisme et de la coopération internationale.

6. Les ministres ont réaffirmé que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions est un impératif central du Programme de

développement durable à l'horizon 2030 et ont souligné la nécessité de s'attaquer à la pauvreté, sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, pour véritablement ne laisser personne de côté, en mettant l'accent sur les besoins des plus pauvres et des plus vulnérables. À cet égard, ils ont réaffirmé leur engagement à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué intégralement d'ici à 2030, d'une manière équilibrée et intégrée, l'objectif étant de concrétiser le développement durable dans ses trois dimensions et de s'appuyer sur les avancées réalisées et les enseignements tirés dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et de s'efforcer d'achever ce qui n'a pu l'être dans ce contexte. Les ministres ont souligné que la communauté internationale doit s'attaquer aux difficultés que rencontrent les pays en développement, notamment les pays en situation particulière, principalement les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux problèmes particuliers auxquels font face de nombreux pays à revenu intermédiaire, les pays en situation de conflit ou qui sortent d'un conflit et les pays et peuples vivant sous occupation étrangère, et répondre à leurs besoins.

7. Les ministres ont reconnu qu'il importe de promouvoir le développement socioéconomique dans les zones rurales en tant que stratégie efficace au niveau mondial pour éliminer la pauvreté, notamment l'extrême pauvreté. Ils ont souligné que, dans de nombreux pays en développement, la pauvreté demeurerait essentiellement concentrée dans les zones rurales et, à cet égard, ont reconnu qu'il importait de prévoir dans les plans et politiques nationaux des stratégies et mesures d'élimination de la pauvreté axées sur les zones rurales, notamment d'effectuer des investissements accrus visant à renforcer les capacités productives et les transformations structurelles des économies rurales, de réduire la fracture numérique et d'améliorer l'accès aux services essentiels pour réduire les inégalités.

8. Les ministres se sont félicités de la tenue du forum politique de haut niveau pour le développement durable, sous les auspices de l'Assemblée générale – le Sommet sur les objectifs de développement durable, tenu les 24 et 25 septembre 2019, qui a marqué la fin du premier cycle quadriennal du forum après l'adoption du Programme 2030 et a offert l'occasion de faire le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme et de ses 17 objectifs de développement durable. Ils ont souligné l'importance de la déclaration politique adoptée à l'issue du Sommet et couvrant les questions abordées, réaffirmant les principes reconnus dans le Programme 2030 et indiquant les actions futures qui permettront d'accélérer la mise en œuvre du Programme et la réalisation de tous les objectifs de développement durable. Ils ont rappelé que les objectifs de développement durable sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable et, à cet égard, ont souligné que tous les objectifs de développement durable doivent être traités sur un pied d'égalité lorsqu'ils sont examinés dans les textes arrêtés au niveau intergouvernemental.

9. Les ministres ont réaffirmé à cet égard que le forum politique de haut niveau pour le développement durable a pour mission de formuler des orientations politiques, des avis et des recommandations aux fins de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable et qu'il joue un rôle central en ce qui concerne la supervision d'un ensemble de mécanismes de suivi et d'examen du Programme 2030 au niveau mondial, en travaillant pour cela en concertation avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes et instances, dans le respect de leurs mandats respectifs.

10. Les ministres ont félicité tous les pays qui présentaient des examens nationaux volontaires pour mettre en lumière les mesures de mise en œuvre du Programme 2030 qu'ils avaient prises au forum organisé en 2019 sous les auspices du Conseil

économique et social. Ils ont réaffirmé l'importance des examens nationaux volontaires comme moyen de faciliter le partage d'expériences, y compris les succès remportés, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés, en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030.

11. Les ministres ont rappelé que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 réaffirme tous les principes consacrés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées. Ils ont par ailleurs réaffirmé que la mise en œuvre du Programme 2030 devrait être guidée par les principes énoncés en son paragraphe 74.

12. Les ministres ont souligné que la fin du premier cycle quadriennal du forum politique de haut niveau faisant suite à l'adoption du Programme 2030 offre une occasion importante de préparer le terrain pour une décennie de mise en œuvre du Programme. Ils ont noté avec préoccupation que, malgré des efforts importants, le rythme et la portée actuels de la mise en œuvre sont encore assez loin de pouvoir instaurer le développement durable pour tous, en particulier pour les plus pauvres et les plus vulnérables.

13. Les ministres ont réaffirmé que le Groupe des 77 demeure inébranlable dans sa volonté de continuer à concrétiser les objectifs ambitieux énoncés dans le Programme. Ils ont souligné que l'exécution du Programme 2030 à tous les niveaux exige des moyens de mise en œuvre et un partenariat mondial revitalisé, conformément à l'objectif de développement durable n° 17. Ils ont souligné à cet égard qu'un appui supplémentaire de la part des pays développés est nécessaire, notamment pour ce qui est du transfert de technologie, du renforcement des capacités et du financement en faveur des pays en développement.

14. Les ministres se sont dits profondément préoccupés par les répercussions considérables que la conjoncture mondiale difficile avait eues sur les efforts déployés par les pays pour mettre en œuvre le Programme 2030, en raison non seulement de facteurs économiques, mais aussi sous l'effet des catastrophes naturelles, des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement, des crises humanitaires et des conflits. Ils ont souligné la nécessité de prendre des mesures concrètes et immédiates pour créer l'environnement propice nécessaire à tous les niveaux aux fins de la concrétisation du Programme 2030.

15. Les ministres ont souligné qu'il importe de prévoir un suivi et un examen complets à l'échelon mondial mais aussi régional, selon qu'il conviendra, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de veiller à ce que les objectifs généraux que sont l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et la réalisation du développement durable soient dûment atteints. À cet égard, ils ont pris note de la résolution 70/299 de l'Assemblée générale sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial, en date du 29 juillet 2016, dans laquelle l'Assemblée a souligné la vision et les aspirations communes de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États membres des institutions spécialisées s'agissant de la démarche qu'il est essentiel de suivre pour évaluer les progrès de la mise en œuvre du Programme 2030. Ils ont rappelé et réaffirmé que, lors de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Programme 2030, il faut tenir compte des graves difficultés auxquelles se heurtent les pays et peuples vivant sous domination coloniale ou sous occupation étrangère et s'y attaquer, et s'efforcer de lever les obstacles à la pleine réalisation de leur droit à l'autodétermination et au développement, qui nuisent au développement socioéconomique de ces pays et de ces peuples, ainsi qu'à leur environnement et à

leur capacité d'atteindre les objectifs de développement durable, tout en faisant en sorte que personne ne soit laissé pour compte.

16. Les ministres ont rappelé que l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États était réaffirmée dans le Programme 2030.

17. Les ministres ont réaffirmé leur intime conviction que tous les États et toutes les parties prenantes devraient se consacrer collectivement à la recherche d'une coopération gagnant-gagnant en faveur du développement mondial, fondée sur des consultations approfondies, des contributions conjointes et le partage des avantages, ce dont tous les pays et toutes les régions du monde peuvent tirer des avantages considérables en œuvrant à l'édification d'un avenir commun pour l'humanité.

18. Les ministres se sont félicités de ce que la première Conférence mondiale sur l'économie créative ait été accueillie à Bali (Indonésie) du 6 au 8 novembre 2018 et ont pris note de son document final, le Programme d'action de Bali pour l'économie créative. Ils ont reconnu le rôle important de l'économie créative en tant que moteur d'une croissance du développement inclusive et durable susceptible d'aider les pays en développement à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et, à cet égard, ont réaffirmé qu'il importait de créer un environnement propice à la promotion de l'économie créative, notamment en encourageant la créativité, l'innovation et l'esprit d'entreprise, en apportant un appui au développement des institutions et des industries culturelles, en assurant la formation technique et professionnelle de spécialistes de la culture et en créant des emplois dans le secteur culturel et créatif.

19. Les ministres se sont félicités de la création, par le Secrétaire général de l'ONU, du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique et ont pris note de son rapport intitulé *The Age of Digital Interdependence*, présenté au Secrétaire général le 10 juin 2019. Ils ont souligné que la coopération numérique peut contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable, et ils se sont engagés à cet égard à assurer à tous une desserte numérique, ce qui est important pour que les pays en développement réduisent la fracture numérique. Ils ont également reconnu que l'ONU peut jouer un rôle clef dans le renforcement de la coopération numérique en développant les capacités organisationnelles et humaines sur les questions numériques et en améliorant sa capacité de répondre aux besoins des États Membres en matière de transfert de technologie et de renforcement des capacités.

20. Les ministres ont souligné que la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) vise à mieux faire connaître le rôle que l'agriculture familiale joue dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans la réalisation de la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition.

21. Les ministres ont insisté sur le fait que le financement du développement est un facteur clef de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils ont souligné qu'il importe d'évaluer les progrès accomplis, d'identifier les obstacles et les problèmes rencontrés dans l'application des décisions touchant le financement du développement, de se pencher, au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir, sur les nouvelles questions présentant un intérêt pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba et de formuler des recommandations concernant les mesures à prendre par la communauté internationale, s'agissant en particulier de l'appui fourni par les pays développés aux pays en développement.

22. Les ministres se sont donc félicités de la tenue, du 15 au 18 avril 2019, du quatrième Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, manifestation essentielle pour le financement du développement, et

ont appelé de leurs vœux la mise en œuvre des conclusions et recommandations convenues au niveau intergouvernemental formulées à cette occasion. Ils se sont félicités de la tenue du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement organisé sous les auspices de l'Assemblée générale le 26 septembre 2019.

23. Les ministres ont demandé au système des Nations Unies d'agir en concertation avec les institutions financières internationales pour élaborer, dans la transparence, des mesures d'évaluation des progrès accomplis en matière de développement durable qui aillent au-delà du revenu par habitant, en tirant parti, selon qu'il conviendra, des initiatives existantes. Ces mesures devraient prendre en compte le caractère pluridimensionnel de la pauvreté, les dimensions sociales, économiques et environnementales de la production intérieure et les lacunes structurelles à tous les niveaux. À cet égard, ils ont souligné qu'il importait de faire des progrès concrets sur ce plan.

24. Les ministres ont reconnu qu'il importait d'élaborer des cadres de financement nationaux intégrés à l'appui des stratégies de développement durable pilotées par les pays, afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba, en visant à mobiliser un vaste éventail de sources et d'instruments de financement et, tout aussi efficacement, à le mettre en adéquation avec le Programme 2030, et d'exploiter pleinement le potentiel de tous les moyens de mise en œuvre.

25. Les ministres ont souligné la nécessité de mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale pour tous, y compris des socles de protection sociale, qui soient financièrement viables et adaptés au contexte national, bien conçus, efficaces, adaptés aux chocs et viables à long terme, soulignant que l'investissement dans des infrastructures de qualité, accessibles, abordables, fiables, durables et résistantes, notamment dans les transports, l'énergie, l'eau et l'assainissement, était indispensable pour atteindre nombre des objectifs qu'ils ont fixés.

26. Les ministres ont réaffirmé l'importance primordiale de l'aide publique au développement au regard des besoins de développement durable des pays en développement, surtout les pays en situation particulière et ceux qui connaissent des difficultés particulières.

27. Les ministres ont réaffirmé que l'aide publique au développement restera le principal support de coopération internationale et ont exhorté les pays développés à s'acquitter de leurs engagements non satisfaits en matière d'APD destinée aux pays en développement, en respectant les engagements qu'ils ont pris, et à accroître l'APD afin de contribuer véritablement à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment pour consacrer 0,7 % de leur revenu national brut (RNB) à l'APD et 0,15 % à 0,20 % de leur RNB à l'aide aux pays les moins avancés. Les ministres se sont déclarés préoccupés par le fait que l'APD nette avait baissé de 0,6 % en termes réels en 2017 par rapport à 2016. Ils ont souligné que les pays donateurs avaient réaffecté davantage de ressources de l'APD au financement de l'accueil et de la gestion des réfugiés présents sur leur territoire au cours des années précédentes. Ce transfert des ressources de l'APD en faveur des situations humanitaires et de crise ne cadre pas avec une approche durable à long terme du financement du développement nécessaire à la réalisation des objectifs du Programme 2030. Les ministres ont réaffirmé que l'APD devrait être alignée sur les priorités nationales et les stratégies de développement des pays bénéficiaires. Les ministres se sont dits préoccupés par le fait qu'il n'avait pas été possible d'augmenter les financements à taux réduit en faveur des pays qui en ont le plus besoin, et par la tendance à la baisse de la part de l'aide programmable par pays dans l'APD.

28. Les ministres ont réaffirmé que la coopération internationale pour le développement, notamment la coopération Nord-Sud, demeure un catalyseur

fondamental du développement durable. Cette coopération étant la principale source de financement du développement, la communauté internationale doit respecter le principe des « responsabilités communes mais différenciées » et s'attacher à faire en sorte que la coopération Nord-Sud continue de jouer son rôle clef. Les pays développés devaient assumer la responsabilité première du financement du développement.

29. Les ministres ont souligné à nouveau que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devait plutôt la compléter, et ils ont réaffirmé que la coopération Sud-Sud était une entreprise collective des pays en développement. Ils ont ajouté qu'elle méritait d'être encouragée de façon distincte et indépendante, comme cela avait été réaffirmé dans le document final de Nairobi. Dans ce contexte, les ministres ont souligné que la coopération Sud-Sud et le programme d'action correspondant doivent être définis par les pays du Sud et devraient continuer d'être régis par l'ensemble de 14 principes relatifs à la coopération Sud-Sud énoncé dans la Déclaration adoptée à l'occasion de leur trente-deuxième réunion annuelle, tenue au Siège de l'ONU, à New York, le 26 septembre 2008.

30. Les ministres se sont félicités de la tenue de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019, et ils ont remercié le Gouvernement argentin d'avoir accueilli la Conférence. Ils se sont également félicités du document final de la conférence et attendaient avec intérêt sa mise en œuvre effective, sur la base du Plan d'action de Buenos Aires et du document final de Nairobi.

31. Les ministres ont réaffirmé leur plein appui au mandat du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et souligné que ce dernier était le pivot de la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies. Ils ont exprimé leur appréciation aux pays du Sud qui avaient intensifié leur coopération avec le Bureau.

32. Les ministres ont invité les États membres à proposer un lieu pour accueillir la treizième session du Comité intergouvernemental de suivi et de coordination de la coopération Sud-Sud, qui doit se tenir en 2020. Ils ont également invité les États membres à accueillir régulièrement des réunions de haut niveau du Groupe sur les grandes questions intéressant le Sud et des réunions sectorielles consacrées à divers domaines de coopération, notamment des forums Sud-Sud de parlementaires, de maires, de jeunes, de journalistes et de représentants de la société civile, et d'autres réunions thématiques, ainsi qu'il était envisagé dans le Plan d'action de Doha adopté au deuxième Sommet du Sud, tenu à Doha du 12 au 16 juin 2005, et ont souhaité que le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud continue d'apporter son appui à cet égard.

33. Les ministres ont approuvé l'offre généreuse du Gouvernement ougandais d'accueillir le troisième Sommet du Sud en avril 2020 et ils ont invité le Président et le Secrétaire exécutif du Groupe des 77, en étroite coopération avec le pays hôte, à démarrer les préparatifs du Sommet, à en élaborer les modalités, notamment le calendrier, le lieu, la structure, l'ordre du jour, le document final et les autres arrangements nécessaires en vue du Sommet. Dans ce contexte, les ministres ont rappelé l'importance historique de ce rassemblement des pays du Sud, le plus grand de son genre, et se sont félicités des généreuses contributions versées au Secrétariat exécutif à l'appui du processus préparatoire du Sommet.

34. Les ministres ont noté la diversité des expériences et des approches locales s'agissant de la réalisation des objectifs de développement durable et réaffirmé l'intérêt de l'apprentissage et de la diffusion des pratiques optimales, notamment grâce à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, y compris, entre autres, l'initiative de la Thaïlande portant sur la philosophie de l'autosuffisance économique

et les partenariats en faveur des objectifs de développement durable, ainsi que l'importance de la collaboration concrète entre les États Membres et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, illustrée, par exemple, par la série de publications South-South-In-Action sur la mise en pratique par la Thaïlande de la philosophie de l'autosuffisance économique, la mise en place par le Bangladesh de services publics conviviaux innovants, les bonnes pratiques de Cuba en matière de santé, d'éducation, d'agriculture, de lutte contre les changements climatiques et de réduction des effets des catastrophes, ainsi que les bonnes pratiques adoptées par les Émirats arabes unis lorsqu'ils ont accueilli l'Exposition mondiale sur le développement Sud-Sud, ou encore le lancement, au Maroc le 18 juillet 2018, d'un réseau francophone d'acteurs de la coopération Sud-Sud et de la coopération tripartite. Les ministres ont également mentionné d'autres expériences ayant renforcé la coopération Sud-Sud, à l'instar du projet PetroCaribe au Venezuela et du Programme de coopération de Singapour mis en place par Singapour.

35. Les ministres ont pris la mesure du rôle important que jouait le Centre Sud en tant que cellule de réflexion regroupant les pays du Sud et souligné son importance pour ce qui était, d'une part, de renforcer la coopération Sud-Sud en promouvant la solidarité et la compréhension mutuelle entre les pays et les peuples du Sud et, d'autre part, de fournir l'appui théorique et politique dont les pays en développement avaient besoin pour agir individuellement et collectivement sur la scène internationale.

36. Les ministres se sont félicités de la célébration en 2019 de la Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, le 12 septembre 2019, sur le thème « De l'engagement à l'action – Suivi du Plan d'action de Buenos Aires +40 ».

37. Les ministres ont souligné que les pays en développement avaient élargi leur assiette fiscale en vue de tirer le meilleur parti des ressources publiques qu'ils avaient allouées à la réalisation du Programme 2030. Ils ont ajouté qu'il était toutefois nécessaire de continuer de s'intéresser à la fiscalité dans sa dimension internationale. En outre, l'APD à l'appui de la mobilisation des ressources intérieures restait modeste. À cet égard, les ministres ont invité les pays développés à continuer d'accroître leurs contributions au renforcement des capacités des pays en développement en matière de mobilisation des recettes.

38. Constatant avec préoccupation qu'il n'existait toujours pas d'instance mondiale unique et ouverte à tous en matière de coopération fiscale au niveau intergouvernemental, les ministres ont réaffirmé qu'il était nécessaire de renforcer la coopération internationale concernant les questions fiscales. À cet égard, ils ont réaffirmé qu'il fallait faire du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale un organe intergouvernemental doté d'experts représentant leurs gouvernements respectifs. Les ministres ont souligné que le manque de coopération internationale en matière fiscale, les flux financiers illicites et la fraude fiscale figuraient au nombre des principaux problèmes actuels. Ils ont réaffirmé qu'il fallait tout particulièrement s'atteler à l'instauration, au niveau mondial, d'un environnement favorable à la mise en place d'un partenariat pour le développement ayant la même portée, qui serait mis en balance avec l'intensification de la mobilisation des ressources intérieures. À cet égard, les ministres ont souligné qu'il était contre-productif de mettre l'accent sur l'importance de la mobilisation des ressources intérieures dans les pays en développement sans s'attaquer vigoureusement aux secteurs qui empêchent ces pays de collecter les ressources nécessaires.

39. Les ministres ont noté avec satisfaction qu'en réponse à l'appel lancé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Inde était le seul pays à avoir versé une contribution volontaire au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale, l'unique contribution de ce type depuis la création

du Fonds, ont demandé une nouvelle fois aux États membres, aux organismes compétents et aux autres donateurs potentiels d'envisager de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale, établi par le Secrétaire général pour compléter les ressources budgétaires ordinaires, et ont invité ce dernier à redoubler d'efforts à cet égard.

40. Les ministres ont noté avec préoccupation l'augmentation constante des flux illicites de fonds, notamment en provenance des pays en développement, ainsi que leur incidence négative sur la réalisation des objectifs de développement durable, l'état de droit et la sécurité des nations. Ils ont souligné qu'il restait difficile pour les États de recouvrer les avoirs en raison, notamment, des différences dans les régimes juridiques, de la complexité des enquêtes et des poursuites multijuridictionnelles, des divergences d'interprétation des dispositions de la Convention, de la méconnaissance des procédures d'entraide judiciaire des autres États parties et des difficultés à détecter et à exposer au grand jour les flux des produits de la corruption. Ils se sont déclarés préoccupés par le fait qu'une part importante des produits de la corruption, y compris ceux en lien avec des affaires de corruption transnationale, devait encore être restituée aux pays d'origine.

41. Les ministres ont demandé instamment à tous les États d'intensifier la coopération en matière de lutte contre les flux financiers illicites et de recouvrement des produits d'activités criminelles, y compris les fonds publics détournés, les avoirs volés et les avoirs manquants mis en lieu sûr, et de se montrer fermement déterminés à assurer la restitution de ces avoirs aux pays d'origine. Ils ont aussi engagé la communauté internationale à appuyer davantage l'action que les États Membres menaient pour développer et renforcer leurs capacités dans divers domaines, notamment en ce qui concernait les autorités fiscales nationales, les institutions juridiques et réglementaires, les entreprises et les institutions financières, et à contribuer davantage à la sensibilisation du public afin de renforcer les dispositifs de responsabilisation et d'aider à lutter contre les flux financiers illicites. En outre, ils ont invité les États à étudier la possibilité de lever ou de réduire au minimum les procédures et coûts de recouvrement d'avoirs, en particulier en s'attaquant à la lourdeur des procédures administratives et juridiques qui entravaient le recouvrement des avoirs illicites.

42. Les ministres ont mis l'accent sur la nécessité d'éliminer les paradis fiscaux qui incitent à transférer à l'étranger les avoirs volés et encouragent les flux financiers illicites. Ils se sont à nouveau engagés à renforcer la réglementation à tous les niveaux pour améliorer encore la transparence et la responsabilisation des institutions financières et du secteur des entreprises ainsi que des administrations publiques. Ils ont réaffirmé leur détermination à renforcer la coopération internationale et les institutions nationales chargées de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

43. Les ministres ont pris note avec satisfaction de la réunion de haut niveau sur la « coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs », que la Présidente de l'Assemblée générale avait convoquée au Siège de l'ONU, à New York, le 16 mai 2019, et ont décidé de poursuivre les débats sur la question en s'appuyant sur l'élan imprimé par cette réunion.

44. Les ministres ont souligné qu'il importait d'améliorer les investissements et le financement dans les secteurs essentiels pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme 2030 dans les pays en développement. Ils ont encouragé à cet égard les investisseurs des secteurs privé et public à prendre des mesures pour pallier l'insuffisance de l'investissement en faveur des objectifs de développement durable.

45. Les ministres ont affirmé que le secteur privé devrait contribuer à mobiliser les ressources nécessaires au financement du développement durable, notamment au moyen du financement mixte, lorsque c'est possible. Ils ont insisté sur l'importance du principe de responsabilité et de transparence, ainsi que d'un engagement en faveur d'une approche à long terme.

46. Les ministres ont appelé la communauté internationale à adapter les marchés financiers au développement durable. Ils ont souligné que les États devaient démontrer leur volonté de concrétiser les engagements qu'ils avaient pris, à la fois aux niveaux national et international, de manière à créer les conditions et l'environnement permettant de s'assurer que les ressources privées sont correctement allouées aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable à long terme. L'investissement étranger direct doit être renforcé et être davantage axé sur le long terme. Il doit en outre être adapté aux priorités nationales en matière de développement, de manière à appuyer les pays en développement dans la réalisation des objectifs de développement durable.

47. Les ministres ont souligné l'importance des politiques et stratégies de développement nationales, tout en rappelant qu'il fallait respecter la marge de manœuvre et les priorités de chaque pays, et ses décisions de mettre en œuvre telle ou telle politique d'élimination de la pauvreté et de développement durable ; ils ont également souligné que ces actions devaient être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers et une gouvernance économique mondiale renforcée qui fonctionnent en synergie et de manière cohérente.

48. Les ministres ont insisté sur le fait que le commerce international était le moteur d'une croissance économique profitant à tous et de l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'un outil essentiel du financement du développement et de la réalisation des objectifs de développement durable. À cet égard, ils ont souligné que le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement était essentiel en vue de tirer parti des avantages du commerce international aux fins du développement, afin de faciliter l'intégration de leurs économies au système commercial multilatéral et le respect des obligations et des engagements pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les préoccupations particulières des pays en développement devaient être abordées, notamment celles qui étaient liées à des secteurs présentant un intérêt pour ces pays, de manière à renforcer les capacités de ces derniers de financer le développement et de diversifier leur économie.

49. Les ministres ont réaffirmé le rôle central de l'OMC dans l'économie mondiale actuelle et leur détermination à assurer la pleine application et le strict respect des règles de l'OMC actuellement en vigueur et à œuvrer ensemble pour renforcer encore cette organisation. Ils ont également réaffirmé que cette organisation fournissait le cadre réglementaire multilatéral régissant les relations commerciales internationales, et constituait un mécanisme essentiel permettant de prévenir et de régler les différends commerciaux ainsi qu'une instance dans le cadre de laquelle pouvaient être traitées des questions liées au commerce qui touchaient tous les membres de l'organisation. Ils ont déclaré rester fermement attachés au système commercial multilatéral réglementé, transparent, non discriminatoire, ouvert et sans exclusive qu'incarnait l'OMC.

50. Les ministres ont fait valoir que le Cycle de négociations de Doha pour le développement, ouvert en 2001, ne pouvait aboutir que si ses résultats permettaient de réduire considérablement les déséquilibres et inégalités du système commercial multilatéral. Il était profondément préoccupant de constater que le Cycle de Doha, qui visait à remédier aux déséquilibres du système commercial multilatéral et à s'assurer que les pays en développement étaient davantage intégrés au commerce international, n'avait pas été achevé.

51. En outre, compte tenu de la mondialisation et de l'interdépendance des divers acteurs mondiaux, les ministres ont réaffirmé la nécessité de parvenir à un résultat qui renforce le système commercial multilatéral régi par l'OMC et assure la poursuite de la lutte contre toutes les formes de protectionnisme. Ils ont exprimé leur vive préoccupation face à l'augmentation du nombre de mesures unilatérales et protectionnistes, qui étaient contraires à l'esprit et aux règles de l'OMC et aux buts et principes de l'ONU, qui nuisaient au système commercial international et qui, à terme, auraient des incidences négatives sur l'accès des exportations provenant des pays en développement aux marchés mondiaux.

52. Les ministres ont réaffirmé que le système de règlement des différends de l'OMC était une pierre angulaire du système commercial multilatéral et contribuait à rendre le commerce international plus prévisible. Ils se sont dits préoccupés par l'impasse dans laquelle se trouvait le processus de sélection des nouveaux membres de l'Organe d'appel, qui était susceptible de paralyser le système de règlement des différends et de porter atteinte aux droits et obligations de l'ensemble des membres. Ils ont ainsi exhorté tous les membres à coopérer de manière constructive pour régler ce problème de toute urgence.

53. Les ministres ont souligné combien il importait de faciliter l'accession des pays en développement à l'OMC, conscients que cette accession les aiderait à s'intégrer pleinement et rapidement au système commercial multilatéral. Ils ont à cet égard plaidé pour que la procédure d'accession des pays en développement qui souhaitaient devenir membres de l'OMC soit accélérée sur les plans technique et juridique, dans les meilleurs délais et dans la transparence, et ont réaffirmé le poids de la décision WT/L/508/Add.1 relative à l'accession des pays les moins avancés prise par l'organisation le 25 juillet 2012.

54. Les ministres ont réaffirmé leur plein appui au système commercial multilatéral fondé sur des règles et ayant comme élément central l'OMC et ils ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à travailler de manière constructive avec tous les membres de l'OMC sur la nécessaire réforme de l'organisation, afin de mieux relever les défis actuels et futurs dans le domaine du commerce international, renforçant ainsi sa pertinence et son efficacité. La réforme devait, entre autres, préserver le caractère central et les valeurs et principes fondamentaux de l'OMC, et tenir compte des intérêts de tous ses membres.

55. Les ministres ont souligné que, les années précédentes, les nouveaux problèmes de dette et les vulnérabilités s'étaient intensifiés dans tous les pays en développement. En raison de leur endettement, un certain nombre de pays en développement peinaient à trouver les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030. De nombreux pays producteurs de ressources naturelles avaient enregistré une accumulation rapide de leur dette alors que leur gouvernement tentait d'amortir le choc de la baisse des prix des produits de base. Les difficultés étaient également manifestes dans plusieurs pays en proie à un conflit ou à l'instabilité politique et dans certains petits États insulaires en développement, qui restaient vulnérables aux catastrophes naturelles. À cet égard, l'éventualité d'un nouveau cycle de crises de la dette et de perturbations économiques constituait un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de développement durable. Les ministres ont souligné la nécessité d'étudier les moyens et les outils nécessaires pour s'assurer que l'endettement des pays reste tolérable, ainsi que les mesures visant à réduire l'endettement des pays en développement.

56. Les ministres ont reconnu que l'emprunt est un outil important pour ce qui est de financer les investissements indispensables à la réalisation du développement durable et ont noté avec préoccupation que les niveaux de la dette tant publique que privée et les vulnérabilités n'ont cessé d'augmenter dans un nombre croissant de pays

en développement. À cet égard, si les niveaux de la dette restent viables dans la majorité des pays, les risques de plus en plus élevés d'un nouveau cycle de crises de la dette et de perturbations économiques constituent un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de développement durable. Les ministres ont réaffirmé que les opérations de restructuration de la dette doivent être effectuées en temps opportun, de manière ordonnée, efficace et équitable, et être négociées de bonne foi.

57. Les ministres ont rappelé que la crise financière et économique mondiale de 2008 avait mis en évidence les lacunes du système financier international en matière de réglementation. Il est urgent d'opérer une réforme structurelle du système financier international et des institutions concernées si l'on entend éviter de nouvelles crises, qui pourraient avoir de graves conséquences sur les économies des pays en développement.

58. En outre, les ministres ont réaffirmé qu'il était nécessaire de veiller à ce que le système financier international et les institutions y relatives soient mieux à même de répondre aux besoins et aux préoccupations des pays en développement, notamment en renforçant la participation de ces derniers à la gouvernance économique mondiale et à la prise de décisions économiques internationale.

59. Les ministres ont souligné que le renforcement des capacités à tous les niveaux est un préalable indispensable au développement durable et à l'élimination de la pauvreté. À cet égard, ils ont engagé les pays développés à renforcer leur appui aux pays en développement afin de leur permettre de combler leurs lacunes en matière de renforcement des capacités.

60. Les ministres ont souligné que le transfert de technologie figurait au nombre des principales priorités des pays en développement eu égard à la mise en œuvre du Programme 2030. Ils ont réaffirmé qu'il fallait accélérer le transfert de technologie à des conditions favorables et préférentielles.

61. Les ministres ont réaffirmé que l'amélioration des activités de renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation était fondamentale si les pays en développement entendaient progresser davantage dans la réalisation du Programme 2030. À cet égard, il était urgent d'allouer des fonds aux fins du bon fonctionnement du Mécanisme de facilitation des technologies. Ils ont rappelé, toutefois, que les capacités et la vitesse des services de connexion fixe à large bande étant limitées dans les pays en développement, cet outil, vecteur de développement, serait de moindre qualité et ne remplirait pas ses fonctions, ce qui ne ferait que renforcer davantage les inégalités existantes.

62. Les ministres ont insisté sur le fait que les changements climatiques représentaient l'un des plus grands défis actuels et que leurs multiples répercussions, inédites, touchaient de manière disproportionnée l'ensemble des pays en développement, tout particulièrement les plus pauvres et les plus vulnérables d'entre eux. Potentiellement préjudiciables à l'environnement, à l'économie et à la société, les catastrophes naturelles extrêmes pouvaient également réduire à néant, du jour au lendemain, les acquis obtenus de haute lutte en matière de développement. Ils ont réaffirmé la nécessité d'une riposte efficace et progressive à la menace pressante des changements climatiques, qui soit fondée sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles.

63. Les ministres se sont félicités de la pleine mise en service de la plateforme dédiée aux communautés locales et aux peuples autochtones, qui permettra à ces derniers de faire entendre leur précieuse voix et contribuera à la diffusion de leur savoir en matière de lutte contre les changements climatiques.

64. Les ministres ont réaffirmé que l'Accord de Paris, conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), est la réalisation collective de toutes les parties et vise à renforcer la mise en œuvre de la Convention, eu égard aux objectifs, principes et dispositions qui y étaient définis, en particulier le principe d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, compte tenu des différences entre les situations nationales, ainsi qu'au droit au développement, dans le contexte du développement durable et des efforts d'élimination de la pauvreté. Il était également essentiel de ne pas perdre de vue la nécessité pour les pays développés de respecter les engagements déjà pris pour la période précédant 2020, dont la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto. Les ministres ont souligné que l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques était un processus irréversible qui ne saurait être ni ignoré ni différé. Ils ont également demandé le renforcement des mesures visant à remédier aux pertes et préjudices et aux effets néfastes des changements climatiques dus à des phénomènes extrêmes et se manifestant lentement, notamment par le truchement du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.

65. Les ministres ont encouragé toutes les parties à appliquer dans son intégralité l'Accord de Paris et ont engagé les parties à la CCNUCC qui ne l'avaient pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendrait. Ils ont aussi souligné qu'il importait de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement au-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques. Les parties cherchaient à parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais, conscientes que ce plafonnement prendrait davantage de temps pour les pays en développement parties, ainsi qu'à opérer des réductions rapidement par la suite conformément aux meilleures données scientifiques disponibles de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle, sur la base de l'équité, et dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.

66. Les ministres se sont félicités de la tenue du Sommet sur l'action pour le climat convoqué par le Secrétaire général de l'ONU le 23 septembre 2019, ainsi que des initiatives multipartites annoncées au cours du Sommet visant à accélérer la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Ils ont souligné les avantages économiques de l'action climatique et souligné que les solutions climatiques annoncées lors du Sommet pourraient créer des emplois, renforcer les économies, protéger l'environnement et contribuer à vivre plus sainement. Les ministres se sont également félicités de l'intégration de la voix des jeunes à la phase des préparatifs du Sommet et dans le cadre du tout premier Sommet de la jeunesse sur l'action pour le climat organisé par l'ONU.

67. Les ministres se sont félicités de ce que la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties devait se tenir à Santiago et ont souligné qu'il importait de veiller à ce que les résultats de cette session incarnent l'équilibre délicat de l'Accord de Paris, notamment en ce qui concerne les questions liées à l'adaptation, à l'atténuation et aux moyens de mise en œuvre. Ils ont souligné que ces résultats ne devaient ni renégocier ni réinterpréter l'Accord de Paris, car le processus enclenché au titre de l'Accord était irréversible. Ils ont souligné qu'il importait de tenir compte de l'engagement de toutes les parties s'agissant d'appliquer pleinement l'Accord dans les limites des mandats et capacités respectifs de ces dernières, en plaçant les pays développés à la tête des activités et des mesures d'appui, conformément à la CCNUCC.

68. Les ministres ont demandé que, conformément à la CCNUCC et à l'Accord de Paris conclu à ce titre, l'action et la mobilisation en faveur de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets et des pertes et dommages qu'ils entraînaient soient renforcées, compte tenu des besoins et des situations propres aux pays en développement, notamment de ceux qui étaient particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques. Ils ont également demandé que des efforts plus soutenus soient déployés pour mobiliser des fonds en faveur de l'action climatique et améliorer l'accès à ces fonds, en faisant notamment appel à des sources publiques et privées, nationales et internationales, bilatérales et multilatérales, ainsi qu'à des sources alternatives.

69. Les ministres ont insisté sur l'importance de l'aspect financier, élément essentiel de l'application de l'Accord de Paris et de la réalisation de ses objectifs et de la fourniture de ressources financières suffisantes, prévisibles et durables aux pays en développement, conformément à la Convention-cadre et à l'Accord de Paris, afin que ces pays puissent renforcer leur action en matière d'adaptation et d'atténuation des effets. Les pays en développement font déjà beaucoup et tous les moyens d'exécution sont cruciaux pour les aider à apporter leur contribution à l'application de l'Accord de Paris. Les ministres ont exprimé leur vive préoccupation face au manque de ressources dont pâtissaient les mécanismes financiers de la Convention-cadre, en particulier le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial, et ils ont insisté sur la nécessité d'entreprendre de toute urgence une conférence d'annonce de contributions réussie et ambitieuse pour la reconstitution de leurs ressources.

70. Les ministres se sont déclarés vivement préoccupés par la direction prise récemment par certains pays développés concernant la réalisation des engagements pris au titre de l'Accord de Paris, en particulier l'annonce de retrait de l'Accord. Ils ont souligné que la lutte mondiale contre les changements climatiques était un processus irréversible qui ne devrait pas être remis en cause ou affaibli et rappelant qu'il était attendu des pays développés qu'ils assument leur rôle de chef de file en se fixant des objectifs d'atténuation plus ambitieux et en fournissant aux pays en développement un appui financier plus conséquent, tout en tenant compte des priorités que ceux-ci avaient eux-mêmes définies.

71. Les ministres ont également insisté sur le fait que les pays développés devaient continuer à montrer la voie en matière d'atténuation des changements climatiques en fixant à l'échelle de l'ensemble de l'économie des objectifs de plus en plus ambitieux de réduction des émissions en valeur absolue au titre de leurs engagements et de leurs contributions déterminées au niveau national. Pour les pays en développement, l'adaptation aux changements climatiques était une priorité et un élément clef de la mise en œuvre de l'Accord de Paris. À cet égard, des initiatives adéquates de renforcement des capacités, de transfert de technologie et d'appui financier à ces pays, tenant compte des responsabilités historiques et du principe de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, étaient indispensables et devaient viser à répondre aux besoins nationaux et encourager l'appropriation par les pays. Le processus de renforcement des capacités devait être participatif, piloté par les pays et multidisciplinaire. Grâce au renforcement de l'appui financier et technologique fourni par les pays développés et au transfert de connaissances et de compétences, une mise en œuvre efficace serait possible et les pays en développement seraient à même de poursuivre des objectifs plus ambitieux. Des modalités convenues au niveau multilatéral étaient nécessaires pour suivre le décaissement de 100 milliards de dollars par an en faveur de l'action climatique d'ici à 2020. En outre, des fonds supplémentaires, sûrs, prévisibles et durables étaient indispensables aux pays en développement dans la perspective de l'après-2020. Une cible de référence concrète prévoyant une progression de 100 milliards de dollars par an devait être fixée pour le

versement de fonds après 2020 afin d'éviter les retours en arrière et d'instaurer la confiance.

72. Les ministres ont souligné que le financement de la lutte contre les changements climatiques devait être dissocié de l'aide publique au développement et donc être considéré comme une ressource supplémentaire et nouvelle.

73. Les ministres ont accueilli avec satisfaction les principales conclusions issues de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

74. Les ministres se sont réjouis de l'entrée en vigueur de l'Amendement de Kigali et de la tenue de la trentième réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, qui s'est tenue du 5 au 9 novembre 2018 à Quito.

75. Les ministres ont fait valoir que la Terre et ses écosystèmes étaient notre habitat et que l'expression « Terre nourricière » était couramment utilisée dans plusieurs pays et régions, notant que certains pays reconnaissaient les droits de la nature dans le cadre de la promotion du développement durable et se déclarant convaincus que, pour parvenir à concilier équitablement les besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations actuelles et futures, il fallait promouvoir l'harmonie avec la nature.

76. À cet égard, les ministres se sont félicités du dialogue interactif sur l'harmonie avec la nature organisé le 22 avril 2019 à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière par la Présidente de l'Assemblée générale, sur le thème « La Terre nourricière dans l'éducation et les changements climatiques ». Ils ont noté qu'un certain nombre de pays examinaient la possibilité d'envisager une déclaration sur la protection de la nature. Ils ont appuyé la poursuite à l'avenir du dialogue sur l'harmonie avec la nature, conscients de la nécessité de mobiliser des ressources financières, notamment pour le fonds de contributions volontaires créé à cet effet, et de parvenir à un développement durable en harmonie avec la nature.

77. Les ministres ont rappelé la volonté commune de protéger la planète contre la dégradation, y compris en promouvant des modes de consommation et de production durables et en garantissant que chacun, partout, dispose des informations et des connaissances nécessaires à l'instauration d'un développement durable et de styles de vie en harmonie avec la nature. Les ministres ont insisté sur la nécessité d'accélérer l'exécution du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, sous l'impulsion des pays développés. Ils ont en outre soutenu que les pays en développement avaient besoin d'une assistance financière et technique pour se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables.

78. Les ministres se sont dits conscients du fait que la protection des écosystèmes et les mesures visant à éviter les pratiques néfastes aux animaux, aux plantes, aux micro-organismes et aux milieux abiotiques permettent à l'humanité de coexister en harmonie avec la nature.

79. Les ministres ont reconnu que face aux risques de catastrophe, il fallait adopter une approche préventive plus vaste privilégiant davantage la dimension humaine et que, pour être efficaces, les mesures de réduction des risques de catastrophe devaient être conçues pour faire face à de multiples formes d'aléas dans de multiples secteurs, être accessibles et n'exclure personne. À ce sujet, les ministres ont rappelé l'existence du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et réaffirmé que les pays en développement exposés aux catastrophes, et en particulier les moins avancés d'entre eux, les petits États insulaires en développement, les pays

en développement sans littoral et les pays d'Afrique ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui se heurtaient à des difficultés spécifiques, méritaient une attention particulière au vu de leur plus grande vulnérabilité et des niveaux accrus de risques auxquels ils étaient exposés, dépassant souvent de beaucoup leurs capacités d'intervention et de relèvement. D'après les ministres, il faudrait également accorder toute l'attention et l'aide voulue aux autres pays particulièrement exposés aux catastrophes, tels que les pays-archipels et les pays ayant des littoraux étendus.

80. Les ministres ont réaffirmé qu'il fallait prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction. Ils se sont déclarés profondément préoccupés par le fait qu'un million d'espèces sont menacées d'extinction, plus qu'à tout autre moment de l'histoire de l'humanité. Ils ont exhorté la communauté internationale à renforcer ses mesures visant à lutter contre la perte de biodiversité et à protéger les écosystèmes. Ils se sont félicités de la tenue de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à Charm El-Cheikh (Égypte), du 17 au 29 novembre 2018, et ont exprimé leur appui à un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui traite les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique de manière équilibrée, contribue au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et permette à la communauté internationale de progresser vers la concrétisation de la Vision 2050 pour la biodiversité.

81. Les ministres ont salué la convocation de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à Kunming (Chine) en 2020, qui mettra à jour le plan stratégique de la Convention et adoptera un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui servira de référence pour le suivi des travaux pendant la prochaine décennie, prenant en compte la Vision 2050 énoncée dans le plan stratégique de la Convention intitulé « Vivre en harmonie avec la nature ».

82. Les ministres ont réaffirmé également que les avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques devaient être partagés de façon juste et équitable. Ils se sont félicités de l'augmentation du nombre de parties au Protocole de Nagoya.

83. Les ministres ont pris acte de la contribution des peuples autochtones et des populations locales, dont les connaissances et les pratiques traditionnelles, notamment les connaissances en matière de ressources génétiques, étaient utiles pour la protection et l'utilisation durable de la diversité biologique.

84. Les ministres se sont dits vivement préoccupés face à la poursuite du braconnage illégal et du trafic d'espèces sauvages, alors que le commerce illégal de 7 000 espèces d'animaux et de plantes continuait de saper les efforts de protection. Des mesures énergiques étaient encore nécessaires aux niveaux international et local en vue de réduire le commerce illicite touchant certaines espèces, notamment le trafic d'ivoire.

85. Les ministres ont affirmé qu'il importait de soutenir les initiatives de restauration des écosystèmes, en tant qu'élément fondamental de la promotion de la dimension environnementale du Programme 2030. À cet égard, ils se sont déclarés favorables aux discussions sur la proclamation d'une décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes (2021-2030) visant à stimuler l'exécution des mandats existants et la concrétisation des engagements pris dans ce domaine.

86. Les ministres ont rappelé l'importance des océans pour le développement durable, comme cela avait été reconnu dans Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, les diverses décisions prises par l'ancienne Commission du développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment l'objectif n° 14 consistant à conserver et à exploiter de manière durable

les océans, les mers et les ressources marines. Les océans, les mers, les îles et les zones côtières constituaient une composante intégrée et essentielle de l'écosystème de la planète et revêtaient une importance cruciale pour la sécurité alimentaire dans le monde et pour la prospérité économique et la bonne santé de bon nombre d'économies nationales, en particulier dans les pays en développement. Dans ce contexte, les ministres ont également rappelé l'importance fondamentale, pour la réalisation des objectifs de développement durable, des cibles relatives aux moyens de mise en œuvre, notamment la cible 14.a consistant à approfondir les connaissances scientifiques, à renforcer les moyens de recherche et à transférer les techniques marines afin d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

87. Dans ce contexte, les ministres se sont félicités de la convocation de la deuxième Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui doit se tenir du 2 au 6 juin 2020 à Lisbonne et est coorganisée par les Gouvernements portugais et kényan. Les ministres ont réaffirmé leur appui énergique au document final de la Conférence, intitulé « L'océan, notre avenir : appel à l'action », qui visait à sensibiliser les esprits aux engagements nécessaires pour atteindre les cibles de l'objectif n° 14 dans les délais impartis et soulignait qu'il fallait soutenir à long terme l'action engagée pour s'attaquer aux causes qui portaient atteinte au rôle irremplaçable et à la santé des océans. L'« Appel à l'action » et les engagements volontaires annoncés à la Conférence n'étaient qu'une étape et une voie à suivre pour conserver et exploiter de manière durable les océans. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait de s'engager collectivement à prendre des mesures et des engagements allant au-delà de ceux mentionnés dans l'Appel à l'action.

88. Les ministres ont souligné que le régime mondial devait mieux encadrer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ils ont souligné l'importance de l'adoption de la résolution [72/249](#) du 24 décembre 2017, dans laquelle l'Assemblée générale avait décidé de convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence intergouvernementale chargée d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le but étant que l'instrument soit élaboré dans les plus brefs délais. Dans ce contexte, les ministres ont souligné l'importance de cette avancée et noté avec satisfaction la tenue de trois sessions de fond de la conférence intergouvernementale, au Siège de l'ONU, à New York, et se sont félicités des débats fructueux qui y avaient eu lieu, réaffirmant la nécessité, pour toutes les parties prenantes, de tirer parti de ces échanges pour faire avancer ce processus important au rythme voulu, l'objectif étant d'adopter ledit instrument d'ici 2020.

89. Les ministres ont rappelé que cet instrument devait porter sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, y compris des ressources génétiques marines, et sur la question du partage des avantages, les mesures telles que les outils de gestion par zone, notamment les aires marines protégées (AMP), les études d'impact sur l'environnement, ainsi que le renforcement des capacités et le transfert des techniques marines, sans préjudice des droits souverains de l'État côtier sur sa zone économique exclusive et son plateau continental élargi.

90. Les ministres ont estimé que ni la participation à la conférence intergouvernementale ni l'issue de celle-ci n'auraient d'incidences sur le statut juridique des non-parties à la Convention ou à d'autres accords connexes au regard de ces instruments, pas plus que sur le statut juridique des parties à la Convention ou à d'autres accords connexes au regard de ces instruments, ainsi que l'avait déclaré l'Assemblée générale au paragraphe 10 de sa résolution 72/249.

91. Les ministres ont fermement réaffirmé que le principe du patrimoine commun de l'humanité devait guider et sous-tendre le nouveau régime juridique applicable à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, y compris en ce qui concernait l'accès aux ressources génétiques marines et le partage des avantages en découlant. Ils ont estimé que ce principe donnait un fondement juridique à un régime juste et équitable qui permettrait à tous les pays de tirer parti du potentiel que représentait la biodiversité marine en termes de sécurité alimentaire mondiale et de prospérité économique, et de s'attaquer aux problèmes liés à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques marines des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

92. Les ministres ont souligné que les activités de renforcement des capacités et de transfert de technologie devaient être encouragées et mises en œuvre selon des conditions équitables, favorables et raisonnables, notamment en ce qui concernait les pays en développement. Ils ont également insisté sur le fait qu'il importait de promouvoir la coopération internationale à tous les niveaux, y compris la coopération Nord-Sud et Sud-Sud ainsi que les partenariats avec les parties prenantes concernées.

93. Les ministres ont souligné que les outils de gestion par zone, y compris les AMP, qui devaient être fondés sur des critères internationalement reconnus, jouaient un rôle majeur dans la réalisation de ce qui devait être un de leurs principaux objectifs, à savoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ils ont exprimé l'avis que la protection et la préservation du milieu marin, les principes d'inclusion et de transparence et l'approche de précaution tenant compte des meilleures données scientifiques disponibles étaient des principes qui devaient orienter la mise au point d'outils de gestion par zone, y compris les AMP.

94. Les ministres ont rappelé que les fondements juridiques de la réalisation des études d'impact sur l'environnement étaient énoncés dans les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en particulier dans les articles 204 et 206 et, à cet égard, ils ont estimé que la question de la responsabilité en cas de dommages infligés au milieu marin lors d'activités menées dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale devait être abordée dans le futur instrument relatif à la biodiversité marine dans ces zones.

95. Les ministres ont souligné la nécessité d'un financement obligatoire et volontaire, à l'appui de la mise en œuvre de l'instrument international juridiquement contraignant, pour permettre aux pays en développement de s'acquitter de leurs obligations et de garantir leurs droits en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique marine des océans dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

96. Les ministres ont souligné que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse constituent des obstacles majeurs au développement durable de la planète dans ses dimensions environnementale, économique et sociale.

97. Les ministres se sont félicités de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenue à New Delhi du 2 au 13 septembre 2019, et de ses résultats. Ils ont pris note avec satisfaction de l'adoption de la Déclaration de New Delhi, ainsi que du programme

présenté par le Gouvernement indien pour faire suite à cette conférence s'agissant de la restauration des sols, de la préservation de la diversité biologique et du stockage du carbone. Les ministres ont réaffirmé que la lutte contre la désertification et la sécheresse et l'accomplissement de progrès vers la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres peuvent apporter de multiples avantages sur le plan de la sécurité alimentaire et de la disponibilité de l'eau, du renforcement de la résilience aux chocs climatiques, du piégeage du carbone et de la prévention des émissions de carbone, qui devraient tous contribuer à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable connexes.

98. Les ministres ont exprimé leur vive préoccupation face à l'ampleur, à la fréquence et à l'intensité des sécheresses ainsi que face à leur coût économique et humain. Prenant note avec satisfaction de la poursuite de la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse, adoptée par la Conférence des Parties, les ministres se sont engagés à poursuivre leurs efforts visant à élaborer et à mettre en œuvre des politiques nationales de gestion de la sécheresse, ainsi qu'à favoriser la mise en place de systèmes complets de surveillance, de préparation et d'alerte rapide en matière de sécheresse et le renforcement de ceux qui existent.

99. Les ministres se sont dits extrêmement préoccupés par la dégradation continue des terres : la productivité était en déclin constant sur environ un cinquième de la surface de la terre couverte de végétation. Ils ont souligné que dans certains cas, une dégradation avancée des terres menait à la désertification. Dans ce contexte, il était important de continuer à lutter contre la désertification et à restaurer les terres et les sols dégradés, y compris ceux touchés par la désertification, la sécheresse et les inondations, en particulier dans les pays en développement. Ils ont fait observer que le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, partenariat public-privé original, était un modèle novateur qui pouvait être reproduit pour mobiliser davantage de capitaux privés en vue de financer la gestion et la restauration des terres.

100. Les ministres ont constaté que les tempêtes de sable et de poussière constituaient un obstacle majeur au développement durable dans les pays et régions touchés. Ils ont appelé le système des Nations Unies à jouer le rôle qui devait être le sien dans la promotion de la coopération internationale et de l'appui à la lutte contre ces phénomènes et ont invité tous les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et toutes les autres organisations apparentées à intégrer dans leurs cadres de coopération et leurs programmes opérationnels respectifs des mesures et actions visant à lutter contre les tempêtes de sable et de poussière, notamment en intensifiant les activités de renforcement des capacités au niveau national ; en élaborant et en exécutant des projets et programmes régionaux et sous-régionaux ; en échangeant des informations, des pratiques optimales et des données d'expérience et en transférant des technologies ; en s'efforçant de maîtriser et de prévenir les principaux facteurs à l'origine des tempêtes de sable et de poussière ; et en mettant au point des outils comme les systèmes d'alerte précoce. Ils ont également souligné qu'il importait de prendre en compte les difficultés socioéconomiques et environnementales rencontrées par les pays touchés dans le contexte des objectifs de développement durable.

101. Les ministres ont encouragé les pays développés et les autres parties prenantes à poursuivre et à renforcer leur transfert de technologie et la fourniture de fonds visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, en particulier à l'appui des efforts nationaux des pays touchés, compte tenu de la rentabilité de la mise en œuvre de mesures préventives supérieure à celle de la remise en état des terres dégradées.

102. Les ministres ont estimé que le Forum des Nations Unies sur les forêts, du fait de son caractère universel et de l'étendue de son mandat, jouait un rôle déterminant, car il permettait de relever les défis et de régler les problèmes de manière globale et intégrée et favorisait la coordination des politiques et la coopération nécessaires pour assurer la gestion durable de tous les types de forêts et des arbres en dehors des forêts. Ils ont encouragé les autres instances, initiatives et mécanismes compétents à coopérer avec le Forum dans l'intérêt de la gestion durable des forêts.

103. Les ministres ont souligné que la pleine mise en œuvre de l'objectif mondial relatif aux forêts n°4 et des cinq cibles associées témoignerait d'une aspiration commune à générer un impact réel sur le terrain et à catalyser et à faciliter la mobilisation de davantage de fonds prévisibles et durables de toutes sources, notamment de l'aide publique au développement, pour assurer une gestion adéquate et durable des forêts à tous les niveaux, en particulier dans les pays en développement. Ils ont réaffirmé que la pleine mise en œuvre en temps voulu du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts était fondamentale pour les pays en développement. À cet égard, ils ont mis l'accent sur la question importante du financement et sur la nécessité de reconnaître les principales déficiences de l'allocation actuelle des ressources.

104. Les ministres ont invité la communauté internationale à restaurer les forêts dégradées et à accroître nettement le boisement, le reboisement et la préservation au niveau mondial. La protection des forêts et des écosystèmes terrestres était certes en pleine expansion et les forêts disparaissaient plus lentement, mais il convenait toutefois de redoubler d'efforts dans d'autres domaines de la préservation des ressources terrestres afin de protéger la biodiversité, la productivité des terres, les espèces et les ressources génétiques.

105. Les ministres ont souligné que l'eau était essentielle pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim, qu'elle était indispensable au développement humain, à la santé et au bien-être des êtres humains et qu'elle revêtait une importance vitale pour la réalisation des objectifs de développement durable et d'autres objectifs connexes relevant des domaines social, environnemental et économique.

106. Les ministres se sont dits profondément préoccupés par le fait que les difficultés d'accès à l'eau potable ou aux services essentiels d'assainissement et d'hygiène, les catastrophes liées à l'eau, les pénuries d'eau et la pollution de l'eau seraient encore aggravées par l'urbanisation, la croissance démographique, la désertification, les sécheresses, d'autres événements météorologiques extrêmes et les changements climatiques, ainsi que par l'incapacité d'assurer une gestion intégrée des ressources en eau. Ils ont souligné que les pays en développement avaient besoin d'un appui sous forme de renforcement des capacités et de transfert de technologies respectueuses de l'environnement pour parvenir à une utilisation rationnelle de l'eau et ont réaffirmé que l'aide publique au développement destinée au secteur de l'eau devrait être accrue.

107. Les ministres se sont dits préoccupés par le fait que certains pays présentaient un niveau de stress hydrique supérieur à 70 %, notamment en Afrique du Nord, en Asie occidentale et centrale et en Asie du Sud, ainsi que dans la région du lac Tchad, ce qui donnait fortement à penser qu'il y aurait des pénuries d'eau à l'avenir. Les ministres étaient conscients des difficultés supplémentaires que rencontraient les pays touchés par une pénurie d'eau et s'inquiétaient des incidences de ces difficultés, notamment sur la capacité de ces pays à atteindre les objectifs de développement durable.

108. Les ministres ont noté que le Forum mondial de l'eau, qui s'était réuni pour la première fois à Marrakech (Maroc) en 1997, avait contribué à l'instauration du

dialogue international sur l'eau et favorisé les activités locales, nationales et régionales de gestion intégrée et durable des ressources en eau dans le monde.

109. Les ministres ont rappelé que la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) vise à renforcer la coopération et les partenariats à tous les niveaux afin de contribuer à la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'eau arrêtés au niveau international, y compris ceux qui figuraient dans le Programme 2030. Les ministres ont salué le rôle moteur du Tadjikistan à cet égard.

110. Les ministres ont rappelé qu'il convenait de s'engager à renforcer la coopération internationale en ce qui concernait les ressources hydriques transfrontières, conformément au droit international applicable.

111. Les ministres se sont félicités, à cet égard, de l'adoption par les chefs d'État et de gouvernement africains de l'initiative de transfert d'eau entre bassins, projet panafricain destiné à rétablir le lac Tchad et à en promouvoir l'exploitation par la navigation et son développement industriel et économique, et ils ont encouragé les entités compétentes des Nations Unies et les partenaires de développement à soutenir ces initiatives axées sur l'Afrique dans une perspective de stabilisation, de relèvement et de résilience face aux changements climatiques dans la région.

112. Les ministres ont insisté sur la nécessité de garantir l'accès de tous à des sources fiables d'énergie renouvelable à un coût abordable et de renforcer la volonté politique et d'accroître les investissements et les efforts consentis par toutes les parties prenantes afin d'améliorer l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, selon des modalités arrêtées d'un commun accord et conformément aux politiques et plans nationaux afin de permettre le transfert des technologies nécessaires aux pays en développement. Ils ont réaffirmé que la coopération internationale devrait être renforcée afin que les pays en développement puissent, d'une part, atteindre cet objectif et, d'autre part, développer leur infrastructure et moderniser leur technologie de façon à pouvoir fournir à tous leurs habitants des services d'approvisionnement en énergie renouvelable et durable.

113. Les ministres ont constaté avec satisfaction que les systèmes énergétiques de la planète évoluaient de plus en plus vite grâce aux progrès technologiques, à la diminution rapide du coût des sources d'énergie renouvelables, au déploiement de solutions décentralisées à moindre coût, à l'appui en matière de politiques, à la mise en place de nouveaux modèles d'activité et à la mise en commun de pratiques exemplaires. À cet égard, ils se sont félicités de l'établissement de l'Alliance solaire internationale en tant qu'organisation internationale et ont pris note avec satisfaction des travaux de la Global Energy Interconnection Development and Cooperation Organization (GEIDCO) et de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

114. Les ministres ont également réaffirmé leur soutien à l'accès à une énergie durable, conformément aux besoins nationaux, en particulier pour les pays les moins avancés. Ils ont exprimé leur volonté de s'attaquer à leurs problèmes d'accès à l'énergie en recensant les besoins propres à chacun, en mobilisant une assistance technique et financière et d'autres moyens d'action pour déployer des solutions durables qui permettraient de remédier durablement au manque d'accès.

115. Les ministres ont affirmé qu'en vertu de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, les États avaient le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources, conformément à leurs politiques environnementales et à leurs politiques de développement, et le devoir de veiller à ce que les activités relevant de leur juridiction ou de leur contrôle ne nuisent pas aux écosystèmes d'autres États ou de zones situées au-delà des limites de leur juridiction nationale. Ils ont réaffirmé

qu'il importait de protéger la planète Terre et ses écosystèmes, maison commune de l'humanité dont ils ont rappelé que nombre de régions et de pays la désignaient sous le nom de « Terre nourricière ».

116. Les ministres ont également réaffirmé que le droit des peuples et des nations à la souveraineté permanente sur leurs richesses et ressources naturelles devait s'exercer dans l'intérêt du développement national et du bien-être de la population de l'État intéressé.

117. Tout en mettant l'accent sur la souveraineté de leurs pays et des peuples sur les richesses naturelles qui s'y trouvent, les ministres ont dit être conscients de l'obligation qui leur incombait de respecter, de protéger, de préserver, de gérer et d'exploiter ces ressources de manière durable et de veiller à ce que la nature et les écosystèmes puissent se régénérer, dans l'intérêt des générations présentes et futures. Ils ont également estimé que l'utilisation durable des ressources naturelles était un moyen efficace de parvenir à une croissance économique en harmonie avec la nature, tout en contribuant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et à mettre un terme à la dégradation de l'environnement.

118. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir la pleine application à tous les niveaux, de manière effective et en temps voulu, du Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito et de prendre des mesures concrètes à cette fin, tout en pressant le système des Nations Unies pour le développement de continuer à appuyer sa mise en œuvre. Ils ont rappelé que de nombreuses villes éprouvaient des difficultés à gérer l'accroissement de la population, à garantir des logements décents et une infrastructure résistante pour répondre à ce phénomène, à parer aux conséquences environnementales de cette expansion, et à réduire leur vulnérabilité aux catastrophes.

119. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait d'assurer l'accès de tous à un logement et à des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et d'assainir les quartiers de taudis. Ils ont exprimé leur vive préoccupation face à l'augmentation du nombre de personnes vivant dans des bidonvilles, qui était passé de 689 millions à 883 millions. Dans de nombreuses villes, en particulier dans les pays en développement, les habitants de taudis représentaient plus de la moitié de la population urbaine n'ayant pas accès, ou n'ayant qu'un accès limité, à l'hébergement, à l'eau et à l'assainissement. Il fallait de toute urgence faire jouer la coopération et la solidarité internationales pour améliorer les conditions de vie des habitants de taudis des pays en développement.

120. Les ministres ont réaffirmé que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions était la priorité absolue et l'objectif fondamental du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de l'exécution du Programme 2030. À cet égard, ils ont encore une fois déclaré qu'il est de la plus haute importance que le système des Nations Unies pour le développement tienne compte, dans le cadre de ses activités opérationnelles, de la nécessité de mettre en place, de promouvoir et de renforcer les capacités des pays en développement qui tentaient de parvenir à un développement durable au niveau national.

121. Les ministres ont réaffirmé que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies devaient apporter une contribution essentielle à la mise en œuvre des initiatives ambitieuses de transformation prévues dans le cadre du Programme 2030, en aidant à renforcer les capacités nationales. Ils ont également réaffirmé que pour renforcer son rôle et se donner les moyens d'aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement, le système des Nations Unies pour le développement devait gagner sans cesse en efficacité, en efficience, en cohérence, en réflexe interinstitutions et en influence, ses ressources devant être sensiblement accrues. À cet égard, les activités opérationnelles de développement du système des

Nations Unies devaient conserver leurs principales caractéristiques, à savoir, notamment, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme. En outre, elles devaient être exécutées au profit des pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques nationales et priorités de développement.

122. Les ministres ont réaffirmé leur soutien aux efforts déployés par le Secrétaire général pour rendre le système des Nations Unies pour le développement plus efficace et plus adapté aux objectifs visés, de façon à ce qu'il puisse, à terme, mieux aider les pays en développement à mettre en œuvre le Programme 2030.

123. Les ministres ont salué les efforts déployés et ont souligné que tous les mandats énoncés dans les résolutions [71/243](#), [72/279](#) et [73/248](#) de l'Assemblée générale et la résolution [E/RES/2019/15](#) du Conseil économique et social devraient se traduire par des engagements concrets des entités du système des Nations Unies pour le développement, et qu'il fallait que la transparence, la responsabilisation, et la prise en main et la maîtrise par les pays soient garanties tout au long du processus de mise en œuvre.

124. Les ministres ont souligné que le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, anciennement connu sous le nom de plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), devrait être élaboré du début à la fin en consultation étroite avec le gouvernement national et avec son plein accord, dans le cadre d'un dialogue ouvert et sans exclusive entre le gouvernement hôte et le système des Nations Unies pour le développement, conformément aux politiques, plans, priorités et besoins du pays en matière de développement, et que les critères relatifs à la présence et à la composition des équipes de pays des Nations Unies devraient être définis compte tenu des priorités et des besoins à long terme du pays en matière de développement.

125. Les ministres ont pris note des progrès accomplis pour redynamiser le système des coordonnateurs résidents et ont souligné qu'il devrait de plus en plus avoir pour objectif général l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, et que l'équilibre géographique et la représentation équilibrée des sexes devraient être pris en considération en vue d'améliorer la représentation des pays en développement dans le système, en particulier dans le cadre de la sélection des coordonnateurs résidents et du recrutement du personnel du Bureau de la coordination des activités de développement.

126. Les ministres ont réaffirmé que l'aide publique au développement était une source de financement essentielle du système des Nations Unies pour le développement et ont prié les donateurs traditionnels de verser les fonds nécessaires au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées en s'attachant à combler le déficit.

127. Les ministres ont pris note des propositions du Secrétaire général concernant le réaménagement de l'approche régionale, ont réitéré la demande formulée dans la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale tendant à ce que le Secrétaire général propose au plus vite, pour chaque région, des formules de réorganisation et de réaménagement à long terme des ressources régionales des Nations Unies, en tenant compte de l'annexe III de la résolution 1998/46 du Conseil économique et social du 31 juillet 1998. Ils ont également souligné qu'il faudrait redoubler d'efforts pour discerner les manques ou les chevauchements au niveau régional et y remédier, et attendaient avec intérêt les consultations intergouvernementales inclusives qui seraient menées dans chaque région pour finaliser et organiser l'examen régional.

128. Les ministres attendaient avec intérêt que, conformément au paragraphe 4 de la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale, de nouvelles consultations inclusives soient tenues avec tous les pays concernés afin de finaliser l'examen des bureaux multipays et d'orienter les suites qu'il conviendrait d'y donner, prenant note de l'examen auquel le Secrétaire général soumettait la structure, les capacités, les besoins en ressources, le rôle et les services de développement des bureaux multipays, ainsi que des réflexions menées à cet égard lors de son débat de 2019 consacré aux activités opérationnelles de développement.

129. Les ministres ont réaffirmé le rôle du système des Nations Unies pour le développement, en particulier du Département des affaires économiques et sociales, s'agissant d'appuyer les processus intergouvernementaux de l'ONU et de renforcer l'aptitude des pays en développement à mettre en œuvre le Programme 2030 en vue de répondre aux besoins, priorités et défis nationaux.

130. Les ministres ont de nouveau engagé le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'aider les pays en développement, notamment les pays en situation particulière et ceux qui connaissent des difficultés particulières, dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et leurs propres objectifs de développement. Les ministres ont souligné que le système des Nations Unies pour le développement devrait continuer d'intensifier l'appui qu'il apportait à la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, de la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 adoptée en 2016, des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, ainsi que de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui faisaient tous partie intégrante du nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030, et ont demandé aux entités du système des Nations Unies pour le développement de pleinement intégrer dans leurs activités opérationnelles de développement les programmes d'action et instruments susmentionnés. C'était avant tout sur les programmes d'action spécialement conçus en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des pays africains que la communauté internationale devait concentrer son attention et ses ressources de façon à aider ces groupes de pays.

131. Les ministres ont souligné que l'appel lancé dans le Programme 2030 en vue de réduire les inégalités qui existent dans les pays et d'un pays à l'autre, ainsi que de promouvoir des sociétés inclusives, justes et équitables est essentiel pour donner des moyens d'action aux populations, en particulier les personnes les plus vulnérables. Les ministres ont souligné qu'en adoptant le Programme 2030, dans lequel est énoncé l'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte, la communauté internationale avait réaffirmé que la lutte contre les inégalités est essentielle à tous les efforts visant à édifier durablement des sociétés prospères et pacifiques et s'était donc engagée à faire en sorte que les objectifs et cibles soient atteints pour toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, en commençant par les plus défavorisés.

132. Les ministres se sont félicités à cet égard du Dialogue interactif de haut niveau du Groupe des 77 intitulé « Développement inclusif et inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre », tenu à New York le 12 février 2019, et du débat thématique de haut niveau sur le développement inclusif et les inégalités, tenu à New York le 14 mai 2019.

133. Les ministres ont souligné que pour réaliser le Programme 2030, il était indispensable de tenir compte des liens entre les divers objectifs de développement durable et de s'efforcer d'assurer le bien-être des jeunes, des femmes et des filles, des peuples autochtones, des personnes handicapées, des personnes âgées, des migrants, des réfugiés et des personnes en situation vulnérable et de veiller au respect de leurs droits.

134. Les ministres se sont déclarés pleinement attachés à l'égalité femmes-hommes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et ils se sont félicités des mesures prises par le Groupe des 77 pour promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que des progrès accomplis par les femmes et les filles dans de nombreux domaines de par le monde. Toutefois, ils ont noté que la pauvreté, les inégalités, la violence et la discrimination persistaient au quotidien dans le monde, touchant en particulier les femmes et les filles, spécialement celles vivant dans des pays en proie à un conflit armé, ou se trouvant sous administration coloniale ou sous occupation étrangère, ou encore sous le coup de mesures coercitives unilatérales ou de mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies.

135. Les ministres ont réaffirmé que pour améliorer la condition des femmes, il importait de créer un environnement de nature à préserver la paix mondiale et à promouvoir et protéger les droits de la personne, la démocratie et le règlement pacifique des différends, conformément aux principes de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un pays et du respect de la souveraineté, comme cela était énoncé dans la Charte des Nations Unies.

136. Les ministres ont souligné la complémentarité entre l'autonomisation économique des femmes, la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'application du Programme 2030. Ils ont reconnu l'importance de la contribution des femmes et des filles au développement durable et ont réaffirmé que l'autonomisation économique des femmes favorisait non seulement la réalisation des droits des femmes, mais aussi l'égalité femmes-hommes, qu'elle améliorerait les conditions de vie et le bien-être des femmes et accélérerait la réalisation d'autres aspects du développement. Ils ont réaffirmé à cet égard que l'égalité femmes-hommes, l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et leur pleine participation à l'économie, y compris en tant que dirigeantes et sur un pied d'égalité avec les hommes et en tant que partenaires pour le développement, sont des conditions vitales pour parvenir au développement durable, promouvoir des sociétés pacifiques, justes et ouvertes, renforcer la productivité et contribuer à une croissance économique soutenue et durable qui n'exclue personne, éliminer partout dans le monde la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et assurer le bien-être de tous, tout au long de leur vie.

137. Les ministres étaient conscients que la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles restait un obstacle majeur à la réalisation de l'autonomisation des femmes et de l'égalité femmes-hommes. Ils ont souligné la nécessité de prendre des mesures pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence fondée sur le genre, en particulier le féminicide, et pour faire en sorte que les filles, les jeunes filles et les femmes autochtones, d'ascendance africaine, migrantes, âgées ou handicapées ne fassent pas l'objet de formes multiples ou aggravées de violence et de discrimination.

138. Les ministres ont reconnu la contribution déterminante des jeunes au développement durable et à la cohésion sociale, et fait valoir que du fait du manque d'emplois de qualité dans la plupart des pays en développement, les jeunes se

trouvaient dans l'impossibilité d'exercer un travail décent une fois sortis du système scolaire, et la croissance économique et le développement de façon générale se trouvaient freinés. Aussi importait-il que des mesures soient prises à tous les niveaux afin de faciliter l'accès à l'éducation et d'en améliorer la qualité, et également de renforcer les initiatives visant à permettre aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences leur permettant d'accéder au travail décent.

139. Les ministres ont encouragé la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies et les organismes de développement, en tenant compte du droit souverain de tous les pays à élaborer leurs propres politiques et législations nationales, dans le respect du droit international, à accroître leur appui à l'éducation, à la formation et au perfectionnement professionnel des jeunes.

140. Les ministres ont rappelé l'engagement qui avait été pris de s'efforcer d'offrir aux enfants et aux jeunes un environnement favorable à la pleine réalisation de leurs droits et au plein épanouissement de leurs dons, préparant par là même leurs pays à tirer parti du dividende démographique, notamment grâce à la sécurité dans les écoles et à la cohésion des communautés et des familles.

141. Les ministres ont pris note avec satisfaction de la Déclaration de Buenos Aires sur le travail des enfants, le travail forcé et l'emploi des jeunes, adoptée en novembre 2017.

142. Les ministres se sont dits déterminés à accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés à l'issue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ils ont, à cet égard, réitéré leur opposition à toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, ainsi qu'à toute manifestation d'intolérance du même ordre partout dans le monde, et ils ont fait part de leur profonde inquiétude face à la résurgence, dans toutes les régions du monde, du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance sous leurs formes actuelles. Ils ont réaffirmé que toutes les formes de racisme, de discrimination et de xénophobie, ainsi, entre autres, que l'occupation étrangère, constituaient des violations graves des droits de l'homme qui devaient être combattues par tous les moyens politiques et juridiques disponibles. Ils ont également condamné la propagation du racisme et de la discrimination sous toutes leurs formes au moyen des nouvelles technologies de la communication, y compris Internet.

143. Les ministres ont pris acte du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, notamment de la création d'un organe qui servirait de mécanisme de consultation, de l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes d'ascendance africaine ainsi que de l'adoption et de l'application de politiques et programmes pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée auxquels font face les personnes d'ascendance africaine.

144. Les ministres étaient conscients de l'importance du dialogue entre les religions et les cultures ainsi que du rôle qu'il joue dans la promotion de la cohésion sociale, de la paix et du développement, et ont demandé à la communauté internationale d'envisager, selon qu'il conviendra et si les circonstances le permettent, le dialogue entre les religions et les cultures comme un élément important des efforts faits en faveur de la paix et de la stabilité sociale et pour atteindre tous les objectifs de développement arrêtés au niveau international. Ils ont accueilli avec satisfaction à cet égard toutes les initiatives internationales, régionales et nationales visant à promouvoir l'entente interreligieuse, interculturelle et interconfessionnelle et à lutter contre la discrimination fondée sur la religion ou la conviction.

145. Les ministres se sont félicités de la proclamation de 2019 Année internationale des langues autochtones visant à appeler l'attention du monde entier sur la perte

désastreuse des langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, de revitaliser et de promouvoir ces langues, et ils ont salué le travail fait par l'UNESCO en la matière.

146. Les ministres ont pris acte de la contribution positive des migrants à une croissance et un développement durable profitant à tous dans les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination.

147. Les ministres ont souligné que les migrations étaient un moteur du développement. Les rôles et les responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination devaient être dûment équilibrés. Il était indispensable de coopérer à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité, en bon ordre et dans le plein respect des droits de l'homme et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, réguliers ou irréguliers, les réfugiés et les déplacés. Cette coopération devait aussi s'attacher à renforcer la résilience des communautés qui accueillent des réfugiés, notamment dans les pays en développement.

148. Les ministres ont reconnu que les migrations internationales recouvraient des réalités multiples qui étaient d'importance majeure pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination et qu'il convenait d'en tenir compte de manière cohérente, globale et équilibrée. Ils entendaient renforcer la coopération sur l'accessibilité et la transférabilité des avantages acquis, améliorer la reconnaissance des qualifications, des formations et des diplômes obtenus à l'étranger, baisser le coût du recrutement des migrants et lutter contre les recruteurs sans scrupules et le trafic de migrants, en fonction des particularités et des lois de chaque pays. Ils entendaient en outre mettre en œuvre des stratégies efficaces de communication sociale sur la contribution des migrants au développement durable dans toutes ses dimensions, en particulier dans les pays de destination, afin de lutter contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, de faciliter l'intégration sociale et de protéger les droits fondamentaux des migrants au moyen des dispositifs nationaux. Ils ont réaffirmé la nécessité de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier des femmes et des enfants, quel que soit leur statut migratoire.

149. Les ministres ont exprimé leur volonté de protéger les droits fondamentaux des enfants migrants, eu égard à la vulnérabilité de ces derniers, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, et ils se sont engagés à répondre à leurs besoins en matière de santé, d'éducation et de développement psychosocial en veillant à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération prioritaire dans les politiques d'intégration, de rapatriement et de regroupement familial.

150. Les ministres se sont félicités de la tenue de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, à Marrakech (Maroc), les 10 et 11 décembre 2018.

151. Les ministres ont réaffirmé la résolution [46/182](#) de l'Assemblée générale, qui constitue toujours le cadre applicable à l'aide humanitaire et à sa coordination à l'échelle mondiale, et les principes directeurs pour la fourniture de l'aide humanitaire, soit l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance, ainsi que la nécessité de promouvoir et de respecter le droit international humanitaire.

152. Les ministres ont également réaffirmé la nécessité pour le système des Nations Unies et les autres parties prenantes concernées de renforcer la coordination de l'aide humanitaire d'urgence afin de pouvoir répondre de manière adaptée aux besoins des personnes toujours plus nombreuses à être touchées par les urgences d'ordre humanitaire.

153. Les ministres ont par ailleurs souligné que les interventions en cas d'urgence humanitaire devaient se fonder sur les principes du droit international, soit la souveraineté, l'intégrité territoriale et le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. À cet égard, ils ont souligné que la coopération internationale et l'appui technique et financier des États et de l'ONU demeuraient indispensables. Ils ont par ailleurs indiqué que les interventions devaient être orientées de manière à ne pas compromettre ni remplacer les dispositifs nationaux ou locaux déjà en place, mais plutôt à les renforcer afin de permettre aux gouvernements d'intervenir rapidement et plus efficacement et d'apporter aux populations touchées des changements notables et positifs. Dans cette optique, ils ont rappelé que les États touchés ont un rôle décisif à jouer dans la fourniture de l'aide humanitaire et qu'il revient aux autorités nationales de prendre l'initiative de déclencher l'aide humanitaire, de l'organiser et d'en assurer la coordination.

154. Les ministres ont souligné que, compte tenu des besoins humanitaires croissants, il devenait de plus en plus urgent de garantir un financement accru et prévisible de l'aide humanitaire grâce à des moyens novateurs et diversifiés de la part d'autres États afin d'aider les pays en développement à améliorer leurs capacités et à mobiliser leurs propres ressources. Ils ont également souligné qu'il importait de veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne aux personnes auxquelles elle est destinée.

155. Les ministres ont réaffirmé que les urgences humanitaires faisant suite à des catastrophes naturelles ou anthropiques et à d'autres événements ainsi que les épidémies et autres menaces sanitaires mondiales méritaient que la communauté internationale leur prête une attention adéquate.

156. Les ministres ont réaffirmé que les secours, le relèvement, la réadaptation, la reconstruction et le développement sur le long terme étaient différents moyens d'atteindre le même objectif, et que leur complémentarité devait être mise en avant pour garantir une coordination efficace de l'aide humanitaire. Tout en reconnaissant la nécessité de dépasser le clivage entre aide humanitaire et aide au développement, ils ont souligné qu'il ne fallait pas brouiller la distinction entre leurs activités et leurs priorités. Ils ont à nouveau déclaré être fermement convaincus qu'une nouvelle méthode de travail les rassemblait tout en leur permettant de remplir leurs fonctions respectives en tenant compte de leurs avantages comparatifs et d'une manière intégrée et coordonnée.

157. Les ministres ont décidé de prendre de nouvelles mesures et d'engager de nouvelles actions, dans le respect du droit international, pour éliminer les obstacles et les contraintes, renforcer le soutien nécessaire et satisfaire les besoins particuliers des personnes qui vivent dans des régions touchées par des urgences humanitaires complexes ou par le terrorisme.

158. Les ministres ont rappelé que, dans le Programme 2030, la communauté internationale s'était engagée à redoubler d'efforts pour lutter contre la charge que font peser les maladies transmissibles et non transmissibles, y compris en mettant fin au VIH/sida, à la tuberculose, au paludisme et à l'hépatite, dans le cadre de la couverture sanitaire universelle, à tenir compte des déterminants sociaux et économiques de ces épidémies et à appuyer la recherche et le développement de nouveaux vaccins.

159. Ils ont souligné que dans le Programme 2030, la communauté internationale s'était également engagée à réduire d'un tiers, par les diagnostics, la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et à promouvoir la santé mentale et le bien-être tout au long de la vie, en s'attaquant aux facteurs de risque ainsi qu'aux déterminants sociaux et économiques.

160. Les ministres ont noté avec préoccupation que les maladies non transmissibles faisaient peser une charge financière énorme sur tous les pays. Or, ces coûts étaient particulièrement difficiles à assumer pour les pays en développement, qui devaient en particulier faire face aux coûts exorbitants des technologies médicales. Les ministres ont souligné que la lutte mondiale contre les maladies non transmissibles continuait de poser d'importantes difficultés, le rythme actuel des progrès ne permettant pas d'espérer atteindre les objectifs correspondants du Programme 2030 et de respecter les engagements pris dans le cadre des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les maladies non transmissibles. Le manque de moyens et l'augmentation infime de l'aide au développement consacrée à ce problème, ainsi que la question de la défense des politiques relatives aux maladies non contagieuses face aux intérêts commerciaux et autres des acteurs du secteur, restaient les principaux défis à relever.

161. Les ministres ont insisté sur la nécessité de promouvoir l'accès à des soins de santé de qualité, y compris à des médicaments abordables, sûrs, efficaces et de qualité, à des médicaments, à des outils de diagnostic et à d'autres technologies, notamment sanitaires. À cet égard, les ministres se sont félicités de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, qui s'était tenue à New York le 23 septembre 2019.

162. Les ministres ont reconnu que les médicaments génériques avaient joué un rôle essentiel s'agissant de garantir un accès universel aux médicaments dans les pays en développement. Ils ont appelé les parties à lever de toute urgence les obstacles qui limitaient la capacité des pays de tirer pleinement parti des flexibilités prévues par l'accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et confirmées par la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique, ainsi qu'à reconnaître la nécessité de mettre en œuvre efficacement la Stratégie et le plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, des outils importants pour accompagner le développement des capacités nationales des pays en développement aux fins d'améliorer la santé publique et d'assurer un accès universel aux médicaments et aux technologies médicales sans aucune forme de restriction à des maladies spécifiques.

163. Les ministres ont souligné la nécessité de veiller à ce que toutes les activités de recherche et de développement soient dictées par les besoins, fondées sur des données factuelles, guidées par les principes d'accessibilité financière, d'efficacité, d'efficience et d'équité, et considérées comme relevant de la responsabilité de chacun. À cet égard, ils ont souligné qu'il importait de dissocier le coût des investissements dans la recherche et le développement du prix et du volume des ventes, de façon à faciliter un accès équitable et abordable aux nouveaux médicaments, aux outils de diagnostic et aux vaccins, ainsi qu'aux résultats d'autres méthodes novatrices de prévention et de soins issus de la recherche et du développement, comme souligné dans de précédentes déclarations politiques relatives à la santé.

164. Les ministres ont insisté sur le fait que les sociétés transnationales avaient la responsabilité de respecter tous les droits de la personne et toutes les libertés fondamentales et devraient s'abstenir de provoquer une détérioration de l'environnement, de causer des catastrophes écologiques et de nuire au bien-être des peuples.

165. Les ministres ont rappelé avec satisfaction la décision prise par le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 26/9, de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme ; ils ont pris note de la présentation d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant destiné à réglementer, en droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales

et des autres entreprises, assorti d'un projet de protocole facultatif, les deux projets mettant tous deux l'accent sur les victimes de violations des droits de l'homme commises par des entreprises ; ils ont encouragé les États Membres à participer à la cinquième session du groupe de travail susmentionné, qui se tiendrait dans le cadre du Conseil des droits de l'homme du 14 au 18 octobre 2019.

166. Les ministres se sont déclarés préoccupés par la gravité des problèmes et des menaces que la corruption représente pour la stabilité et la sécurité des sociétés. À cet égard, ils ont reconnu la nécessité de renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption grâce à des efforts collectifs, et ils se sont donc félicités de l'organisation, au cours du premier semestre de 2021, d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par ce fléau et les mesures visant à le combattre.

167. Les ministres ont réaffirmé leur soutien au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, institué par la résolution 2099 (XX) de l'Assemblée générale du 20 décembre 1965, qui tendait à mieux faire connaître le droit international, à renforcer ainsi la paix et la sécurité internationales et à promouvoir les relations amicales et la coopération entre États. Ils ont rappelé que ce programme et ses composantes étaient une pierre angulaire de l'action menée par l'Organisation pour promouvoir le droit international et que les juristes, universitaires, diplomates et autres fonctionnaires de pays en développement tiraient grand profit des programmes de cours régionaux de droit international, des bourses, des publications et de la Médiathèque de droit international des Nations Unies. À cet égard, ils se sont félicités de ce que des crédits supplémentaires avaient été affectés au Programme dans le budget-programme de l'année en cours en vue de permettre l'organisation, tous les ans, de cours régionaux de droit international pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et de faire vivre la Médiathèque de droit international des Nations Unies et d' étoffer ses collections. Ils se sont aussi engagés à faire allouer, dans le budget de l'ONU, des crédits au titre du Programme de bourses de perfectionnement en droit international, des séminaires et de la formation régionale sur le droit conventionnel international et sa pratique, des publications juridiques et du matériel de formation, et de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer.

168. Les ministres ont réaffirmé leur engagement à intensifier les efforts réalisés au niveau international pour protéger le cyberspace et en promouvoir l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques, afin de contribuer au développement économique et social. Ils ont souligné que la coopération internationale, pratiquée conformément au droit interne, dans la mesure où les obligations internationales l'exigeaient et dans le plein respect des droits de l'homme, était la seule option viable pour favoriser les effets positifs des technologies de l'information et de la communication, prévenir leurs effets négatifs potentiels, promouvoir leur utilisation pacifique et légitime et garantir que les progrès scientifiques et technologiques aient pour objet de préserver la paix et de promouvoir le bien-être et le développement de l'humanité.

169. Les ministres ont réaffirmé que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale était la seule des grandes commissions de l'ONU chargée des questions administratives, financières et budgétaires. À cet égard, ils ont demandé que toute question de cette nature, y compris en ce qui concernait la mise en place d'opérations de maintien de la paix ou de missions politiques spéciales, soit uniquement examinée dans le cadre de cette Commission, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

170. Les ministres ont exprimé leur vive préoccupation face à la situation financière de l'Organisation, notamment l'aggravation des problèmes de trésorerie dans le

budget ordinaire et, tout en reconnaissant la nécessité de faire preuve de compréhension à l'égard de ceux qui sont temporairement incapables de s'acquitter de leurs obligations financières en raison de réelles difficultés économiques et en félicitant les États Membres qui avaient fait de réels efforts pour réduire leurs arriérés de contributions malgré les difficultés auxquelles ils se heurtaient, ils ont exhorté tous les États Membres à payer l'intégralité de leurs contributions ponctuellement et sans conditions, en particulier les États Membres qui, pour des raisons politiques, s'abstiennent systématiquement et délibérément de verser leurs contributions.

171. Les ministres se sont déclarés préoccupés par le retard enregistré dans le règlement des remboursements aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police aux opérations de maintien de la paix et ont souligné qu'il est inacceptable que l'Organisation soit débitrice à l'égard de pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, qui sont pour la plupart des pays en développement, notamment en ce qui concerne le problème déjà ancien des demandes de remboursement concernant des missions de maintien de la paix terminées. Cela crée une situation dans laquelle des pays en développement, dont plusieurs rencontrent des difficultés financières, subventionnent de fait des opérations de maintien de la paix.

172. Les ministres se sont également déclarés profondément préoccupés par le fait que les déficits de trésorerie du budget des opérations de maintien de la paix continuent d'être couverts par des emprunts opérés sur les comptes des missions de maintien de la paix terminées, ce qui n'est pas une bonne pratique budgétaire et n'est pas viable.

173. Les ministres ont pris acte des efforts menés par le Secrétaire général sur la réforme de la gestion et pris note de l'adoption de la résolution [A/72/266 B](#) par l'Assemblée générale. Ils ont souligné que les réformes devaient améliorer l'exécution des mandats ainsi que la transparence, la responsabilité, l'efficacité et le contrôle. Ils ont insisté sur le caractère central de la mise en œuvre du Programme 2030 et sur la nécessité de suivre et d'évaluer l'exécution des mandats. Ils ont souligné qu'il importait de veiller à la parité des sexes et à une représentation géographique équilibrée à tous les niveaux du Secrétariat et de garantir aux pays en développement un accès juste et équitable aux possibilités commerciales offertes par l'ONU.

174. Les ministres ont réaffirmé que l'objectif de la représentation géographique équitable est une obligation énoncée dans la Charte, en son Article 101, paragraphe 3, qui nécessite que des mesures appropriées soient prises en vue de sa réalisation. À cet égard, ils ont instamment prié le Secrétariat de mettre en œuvre une stratégie globale visant à assurer une représentation géographique équitable grâce à l'augmentation de la représentation des pays en développement, en particulier aux postes de haut niveau, afin de permettre à l'ONU d'avoir un Secrétariat véritablement mondial suffisamment représentatif de la diversité de ses membres, une condition nécessaire pour que l'ONU puisse s'acquitter de ses mandats mondiaux.

175. Les ministres ont réaffirmé que toute initiative de réforme du Secrétariat ou de la gestion, quelle qu'elle soit, notamment en ce qui concernait la procédure budgétaire de l'Organisation, ne devait tendre à modifier le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation, mais devait au contraire rendre les États Membres mieux à même d'exercer leur rôle de supervision et de suivi. Ils ont ajouté que l'examen et l'approbation préalables des États Membres étaient essentiels dans tous les cas où les mesures à appliquer relevaient des prérogatives de l'Assemblée générale. Ils ont rappelé à cet égard la résolution [66/257](#). Ils ont également réaffirmé le droit de tous les États Membres de l'ONU de se prononcer sur l'administration de l'Organisation, y compris sur les questions budgétaires, et la nécessité de maintenir les échanges et le dialogue entre le Secrétariat et l'Assemblée

générale en vue de créer des conditions propices aux négociations, à la prise de décisions et à l'application des mesures de réforme.

176. Les ministres ont fermement appuyé le rôle de supervision joué par l'Assemblée générale et ses organes intergouvernementaux et organes d'experts en matière de planification, de programmation, de budgétisation, de suivi et d'évaluation. À cet égard, ils se sont à nouveau engagés à renforcer le rôle du Comité du programme et de la coordination. Ils ont par ailleurs instamment prié les autres États Membres de l'ONU de prendre une part active aux sessions du Comité.

177. Les ministres ont réaffirmé l'importance du cadre stratégique qui, en tant que principale directive de politique générale de l'Organisation, devait refléter rigoureusement les mandats arrêtés par les États Membres, s'agissant notamment du Règlement financier et des règles de gestion financière.

178. Les ministres ont redit qu'il importait de préserver la méthode d'établissement des budgets, les procédures et pratiques budgétaires établies ainsi que les textes régissant la procédure budgétaire, et souligné que le montant des ressources approuvé par l'Assemblée générale devait être à la mesure de l'ensemble des programmes et activités que l'Organisation avait reçu pour mandat d'exécuter afin de lui permettre de les mettre en œuvre intégralement et efficacement. À cet égard, ils ont souligné que la méthode d'actualisation des coûts en vigueur, élément fondamental et à part entière de la procédure budgétaire arrêtée par l'Assemblée, permettait de mettre l'exécution des activités prescrites à l'abri des fluctuations monétaires et de l'inflation.

179. Les ministres ont souligné que la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts tenait compte de l'évolution de la situation économique relative des États Membres. Ils ont réaffirmé en outre que le principe de la « capacité de paiement » demeurait le critère fondamental de répartition des dépenses de l'Organisation et rejeté toute modification des éléments de la méthode actuellement appliquée au calcul du barème des quotes-parts qui viserait à accroître les contributions des pays en développement. Ils ont souligné à ce propos que les principaux éléments de cette méthode, comme la période de référence, le revenu national brut, les taux de conversion, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, la progressivité, le plancher, le plafond pour les PMA et l'ajustement pour endettement, devaient être maintenus sans modification aucune, n'étant pas négociables.

180. Les ministres ont insisté sur le fait que le taux de contribution maximum, ou taux plafond, qui résultait d'un compromis politique, était contraire au principe de la capacité de paiement et constituait une source fondamentale de distorsion du barème des quotes-parts. À cet égard, ils ont instamment demandé à l'Assemblée générale de réexaminer le dispositif correspondant, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 55/5 C.

181. Les ministres ont souligné que les organisations dotées du statut d'observateur privilégié auprès de l'ONU – qui leur conférait des droits et privilèges généralement réservés aux États observateurs, comme le droit de prendre la parole lors du débat général de l'Assemblée générale et le droit de répondre – devraient être soumises aux mêmes obligations financières que les États observateurs vis-à-vis de l'Organisation. À cet égard, ils ont instamment prié l'Assemblée d'envisager de décider d'exiger une contribution de ces organisations.

182. Les ministres ont affirmé que les principes et directives régissant la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix approuvées par l'Assemblée générale dans ses résolutions sur la question devaient constituer la base de tout examen du barème des contributions au budget de ces opérations. Ils ont

souligné à cet égard que ce barème devait correspondre précisément aux responsabilités spéciales qui incombent aux membres permanents du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Ils ont également rappelé que les pays économiquement moins avancés n'avaient guère les moyens de contribuer aux budgets des opérations de maintien de la paix. Dans ce contexte, ils ont souligné que tout examen du système d'abattement appliqué au barème des contributions aux opérations de maintien de la paix devait tenir compte de la situation des pays en développement, qui ne devait pas s'en trouver aggravée. Ils ont tenu à préciser à ce propos qu'aucun membre du Groupe qui n'était pas membre permanent du Conseil de sécurité ne devrait être classé au-dessus de la catégorie C.

183. Les ministres se sont dits préoccupés par le caractère de plus en plus restrictif des contributions « préaffectées » versées à différentes entités des Nations Unies, dont le PNUD, le FNUAP, l'UNOPS et l'UNICEF. Ils ont souligné que les ressources ordinaires, qui étaient l'assise de ces organismes, étaient essentielles pour permettre à ces derniers d'être à la hauteur de leur mandat et de leur vocation universels. Dès lors, la tendance à la baisse des ressources ordinaires et la forte concentration de fonds préaffectés exposaient l'Organisation au risque de ne pouvoir exécuter ses programmes. Les ministres ont plaidé en faveur d'un apport stable et prévisible de contributions et indiqué qu'il importait d'insister sur la qualité, la flexibilité, la prévisibilité, la transparence et l'alignement de ces contributions.

184. Les ministres ont rappelé les besoins particuliers de l'Afrique et constaté que, même si le taux de croissance économique avait augmenté sur ce continent, il fallait encore y soutenir la reprise, qui était fragile et inégale, face aux incidences négatives persistantes des crises multiples sur le développement et aux graves obstacles que ces incidences représentaient pour la lutte contre la pauvreté et la faim, ce qui risquait de compromettre encore la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international pour l'Afrique, y compris l'Agenda 2063, les objectifs de développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement qui n'avaient pas encore été atteints.

185. Les ministres ont constaté avec une profonde préoccupation que l'engagement pris au sommet du Groupe des Huit à Gleneagles (Royaume-Uni) de doubler l'aide à l'Afrique d'ici à 2010 n'avait pas été entièrement tenu et ont souligné la nécessité de progresser rapidement vers le respect de cet engagement et des autres engagements pris par les donateurs pour accroître l'aide par divers moyens, notamment la fourniture de nouvelles ressources additionnelles, le transfert de technologies et le renforcement des capacités des pays africains, et pour concourir au développement durable de ces derniers. Ils ont demandé qu'un appui continu soit apporté aux initiatives de développement de l'Afrique, notamment l'Agenda 2063 et son plan d'action décennal, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le Programme de développement des infrastructures en Afrique. En outre, ils se sont félicités de l'appui que certains pays en développement avaient offert à l'Afrique par des programmes de coopération Sud-Sud ou triangulaire.

186. Les ministres ont salué la Déclaration de Beijing et le Plan d'action de Beijing (2019-2021) du Forum sur la coopération sino-africaine, adoptés par les pays africains et la Chine au Sommet de Beijing du Forum sur la coopération sino-africaine tenu en 2018 et portant sur des domaines tels que la promotion industrielle, la connectivité des infrastructures, la facilitation du commerce, les soins de santé et le développement vert, qui donnent une forte impulsion à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030.

187. Les ministres ont souligné qu'il était nécessaire de remédier aux conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques, de la désertification et de la dégradation des terres en Afrique et insisté sur l'importance

d'appuyer la mise en œuvre d'initiatives visant à renforcer la résilience en Afrique, en particulier le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, ainsi que d'autres, lancées sous la direction de la Commission de l'Union africaine, telles que la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel et l'Initiative sur les politiques foncières, ou encore de celles émanant de certains pays africains comme l'initiative pour l'Adaptation de l'agriculture africaine et l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité.

188. Les ministres ont souligné l'importance des principes d'universalité et d'inclusion, qu'il ne fallait pas méconnaître, pour renforcer les capacités des pays les moins avancés œuvrant à atteindre leurs objectifs dans les domaines prioritaires énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul et à mettre en œuvre le Programme 2030. Ils ont rappelé l'objectif du Programme d'action d'Istanbul que la moitié des PMA répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020 et constaté avec inquiétude que cet objectif n'a que peu de chances d'être atteint d'ici à 2020 étant donné les progrès effectués jusqu'à présent. Ils ont réaffirmé que grâce à un appui solide, des actions concertées et une aide plus soutenue de la communauté internationale, les PMA seraient en mesure de renforcer leurs capacités collectives dans tous les secteurs, notamment par le biais de transformations structurelles, et pourraient ainsi accélérer leur sortie de la catégorie des PMA.

189. Les ministres ont réaffirmé que l'APD restait la source de financement extérieur la plus importante et la plus critique pour le développement des PMA et servait de régulateur pour surmonter les effets de l'instabilité et des sursauts de l'économie mondiale. Ils se sont déclarés profondément préoccupés de constater que le montant total de l'APD aux PMA représentait seulement 0,09 % du RNB des donateurs en 2016, tout en notant avec préoccupation que le montant total de l'APD bilatérale du Comité d'aide au développement de l'OCDE aux PMA avait diminué en termes réels de 2,7 % en 2018. Ils ont aussi rappelé les dispositions du Programme d'action d'Addis-Abeba qui invitaient les apporteurs d'APD à envisager de se fixer comme objectif de consacrer au moins 0,20 % du RNB à l'APD aux pays les moins avancés et ont fait part de leurs encouragements à ceux qui allouaient au moins 50 % de leur aide publique à ces pays. Ils ont engagé tous les partenaires de développement à atteindre ces objectifs.

190. Les ministres ont noté avec satisfaction qu'après trois années de croissance négative, les exportations de biens et de services en provenance des PMA avaient augmenté de 13 % en 2017, en grande partie grâce à la hausse des prix des combustibles et des minéraux, et se sont déclarés profondément préoccupés par le fait que, même si en 2018 la part des PMA dans les exportations de marchandises avait augmenté, la cible de 2 % des exportations mondiales fixée dans le Programme d'action d'Istanbul et la cible 17.11 des objectifs de développement durable étaient encore loin d'être atteintes. Les ministres ont également réaffirmé qu'il fallait de toute urgence honorer les engagements résultant des décisions ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce touchant l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent de tous les produits de tous les pays les moins avancés et appliquer le régime de règles d'origine favorables aux pays les moins avancés pour inverser la tendance à la baisse de la part de ces pays dans le commerce mondial, ce qui contribuerait également à la réalisation de l'objectif énoncé dans le Programme d'action d'Istanbul de multiplier par deux la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales. À cet égard, il était essentiel qu'au moins 50 % de l'aide pour le commerce fournie par les partenaires de développement soit destinée aux PMA. Les ministres ont appelé à des progrès substantiels sur les questions relatives aux pays les moins avancés, à des règles d'origine préférentielles et à l'application de la dérogation concernant les services pour ces pays lors de la douzième Conférence ministérielle de l'OMC.

191. Les ministres ont noté avec inquiétude que, malgré de discrets signes de reprise, la crise économique et financière mondiale qui persistait sapait manifestement le développement dans tous les pays en développement et ont rappelé que, en particulier dans les PMA, les modestes gains obtenus en la matière au fil des ans étaient en train d'être effacés, réduisant à l'extrême pauvreté un plus grand nombre de leurs habitants. Ils ont estimé préoccupant le fait que, d'après la trajectoire de croissance actuelle, près de 35 % de la population des PMA pourraient toujours être dans une situation de pauvreté extrême à l'horizon 2030. De nombreux pays parmi les moins avancés restaient à la traîne pour ce qui est d'atteindre la plupart des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire dont la réalisation est inachevée.

192. Les ministres se sont déclarés profondément préoccupés de constater que les PMA étaient touchés de façon disproportionnée par toute une série de chocs systémiques, notamment la crise économique et financière mondiale, l'instabilité excessive des prix des produits de base, les épidémies, les catastrophes naturelles et d'autres chocs écologiques. Non seulement ces divers chocs ralentissaient le progrès économique et exacerbaient la pauvreté, mais aussi ils limitaient la capacité de ces pays de réaliser le Programme 2030. À cet égard, les ministres ont souligné la nécessité d'établir une stratégie globale multipartite pour un mécanisme de renforcement de la résilience des pays les moins avancés, en tirant parti des mesures et initiatives existantes.

193. Les ministres ont souligné que la communauté internationale devait suivre attentivement l'évolution de la dette des PMA, étant donné que nombre d'entre eux sont en situation de surendettement ou risquent fortement de tomber dans une telle situation, et que le ratio du service de la dette aux exportations avait subi une détérioration marquée au cours de la décennie écoulée. Les ministres ont demandé à la communauté internationale de continuer de prendre des mesures efficaces, de préférence dans les limites des cadres existants, le cas échéant, pour remédier au problème de l'endettement de ces pays, notamment au moyen de politiques coordonnées en faveur du financement de la dette multilatérale et bilatérale des PMA, tant publique que privée, de son allègement, de sa restructuration ou de son administration, selon qu'il convient. Ils ont rappelé également qu'ils s'étaient engagés à agir dans le cadre des initiatives existantes, comme l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. Ils ont réaffirmé l'importance de la transparence en matière de gestion de la dette. Les ministres ont souligné que le cadre de soutenabilité de la dette applicable aux pays les moins avancés devrait systématiquement tenir compte des contraintes structurelles et des besoins d'investissement à plus long terme de ces pays, s'agissant des objectifs de développement durable.

194. Les ministres se sont félicités de l'entrée en activité de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés et de l'inauguration de son quartier général à Gebze (Turquie). Ils ont souligné la nécessité de maintenir son financement afin de réaliser son potentiel pour ce qui est de stimuler la capacité de production, la transformation structurelle, l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Ils ont également demandé à toutes les parties prenantes d'assurer un soutien financier et en nature continu pour le fonctionnement efficace de la Banque de technologies.

195. Les ministres se sont félicités de l'organisation de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Doha, au plus haut niveau possible, y compris celui des chefs d'État et de gouvernement, en 2021. Les ministres ont exprimé leur plein appui à la Conférence et se sont engagés à continuer de participer activement à ses préparatifs.

196. Les ministres ont reconnu les besoins et problèmes de développement particuliers des pays en développement sans littoral découlant de leur enclavement,

de leur éloignement des marchés mondiaux et de leurs contraintes géographiques qui compromettaient gravement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures et, partant, entravaient leur développement durable global. Ils se sont dits préoccupés par le fait que les efforts faits par les pays en développement sans littoral en faveur du développement durable pâtissaient des baisses fréquentes des prix des produits de base et que ces pays étaient fortement exposés aux changements climatiques et touchés de façon disproportionnée par les effets néfastes de ces changements.

197. Les ministres ont appelé les partenaires de développement, les pays de transit et les organisations internationales à souscrire au Programme d'action de Vienne et à mettre en place des installations spéciales pour les pays en développement sans littoral, selon qu'il conviendrait, le but étant de les aider à exécuter et à généraliser les initiatives de facilitation des échanges et à mettre véritablement en œuvre l'Accord de l'OMC à ce sujet ; ils ont invité les institutions financières et de développement multilatérales et les banques régionales de développement à mettre en place des infrastructures de financement à l'intention de ces pays. Les ministres ont pris note de la déclaration adoptée à la cinquième Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, tenue en juin 2016 à Genève, qui appelait à l'établissement d'un Programme de travail spécifique pour les pays en développement sans littoral à l'OMC lors de la onzième Conférence ministérielle de cette organisation, du Communiqué adopté à la réunion ministérielle du Groupe des pays en développement sans littoral, tenue en marge de la onzième Conférence ministérielle, qui avait eu lieu à Buenos Aires en décembre 2017, et du Communiqué ministériel des pays en développement sans littoral adopté avant la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED XIV) en juillet 2016, ainsi que de la Déclaration ministérielle de 2018 adoptée lors de la Réunion ministérielle des pays en développement sans littoral sur le commerce et les transports qui s'est tenue à Astana en mai 2018.

198. Les ministres ont réaffirmé leur ferme attachement à la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne et du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et ont encouragé les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, le système des Nations Unies et tous les autres acteurs à mettre en œuvre les mesures arrêtées d'un commun accord dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, à savoir les questions fondamentales de politique en matière de transit, le développement et l'entretien de l'infrastructure, le commerce international et la facilitation des échanges, l'intégration et la coopération régionales, la transformation structurelle de l'économie et les moyens de mise en œuvre, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence. En outre, les ministres ont réaffirmé que le Programme d'action de Vienne faisait partie intégrante du Programme 2030 et se sont félicités à cet égard de la réunion de haut niveau consacrée à l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral qui devait se tenir les 5 et 6 décembre 2019 à New York.

199. Les ministres se sont félicités de la réunion régionale africaine d'examen à mi-parcours du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, qui s'est tenue à Marrakech (Maroc), en mars 2019. Ils ont souligné les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en Afrique et ont appelé à un renforcement de la coopération régionale sur les politiques de transit et à la fourniture d'un appui plus important dans des domaines tels que le maillage dans les secteurs des transports, de l'énergie et de l'informatique, l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication, la diversification des exportations, la création de valeur ajoutée et la facilitation du commerce.

200. Ils ont souligné qu'il importait de favoriser une synergie et une cohérence fortes dans la mise en œuvre du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme d'action de Vienne, et ont incité à agir dans la concertation et la cohérence pour suivre leur exécution. Les ministres ont souligné que la disponibilité et l'utilisation de données ventilées accessibles, actualisées, fiables et de haute qualité permettant de mesurer la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions et les progrès en matière de développement durable étaient indispensables aux efforts visant à ne laisser personne de côté ; ils ont exhorté les partenaires de développement et les organisations internationales à aider les pays en développement sans littoral à mettre en place et à renforcer leurs capacités nationales de collecte, de ventilation, de diffusion et d'analyse des données. Ils ont souhaité voir insuffler un nouvel élan au partenariat renouvelé et renforcé entre ces pays et les pays de transit ainsi que leurs partenaires de développement et les autres parties prenantes afin d'appliquer le Programme d'action de Vienne intégralement, avec succès et sans retard.

201. Les ministres ont salué la mise en place du Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral. Ils ont souligné la nécessité de mettre en place une plateforme qui produise des connaissances et qui développe des outils analytiques afin de maximiser les efforts coordonnés des pays en développement sans littoral et de leur permettre de surmonter leur difficulté commune, à savoir leur enclavement. Ils ont également demandé aux parties prenantes concernées d'assurer des contributions volontaires et des appuis suffisants pour le fonctionnement efficace du Groupe de réflexion international.

202. Les ministres ont réaffirmé que les petits États insulaires en développement restaient un cas à part en matière de développement durable en raison des handicaps auxquels ils se heurtaient et qui leur étaient propres, comme leur petite taille, leur isolement, la faible diversité de leurs ressources et de leurs exportations, les chocs économiques extérieurs qu'ils subissaient, ainsi que leur vulnérabilité face aux problèmes environnementaux se posant à l'échelle mondiale, notamment les nombreuses répercussions des changements climatiques et les catastrophes naturelles qui les touchaient et qui pourraient être plus fréquentes et plus intenses. Les changements climatiques et leurs répercussions continuaient de menacer gravement ces États et risquaient de compromettre les efforts qu'ils déployaient pour parvenir au développement durable, de sorte qu'ils constituaient la menace la plus grave pour leur survie et leur viabilité, notamment en raison de la perte de territoire qui en résultait.

203. Les ministres se sont félicités de l'examen quinquennal de l'application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de SAMOA) qui s'était tenu le 27 septembre 2019 à New York et qui avait évalué les progrès accomplis pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et les lacunes et défis persistants. Ils ont souligné la nécessité de mettre en œuvre l'appel à l'action lancé dans la Déclaration politique liée à l'examen à mi-parcours et ont appelé à l'action, en particulier en ce qui concerne l'examen des conditions de financement et d'appui en cas de catastrophe, ainsi que l'élaboration de cibles et d'indicateurs pour le suivi des Orientations de Samoa.

204. Les ministres ont convenu qu'il existait des liens étroits entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Orientations de Samoa. En outre, ils ont demandé instamment la mise en œuvre pleine et effective des deux programmes, y compris le respect des dispositions de tous les instruments de mise en œuvre. À cet égard, ils ont également encouragé la mise en œuvre d'autres initiatives et programmes à l'appui des priorités de développement durable des petits États insulaires en développement. Cela comprend la poursuite du renforcement des partenariats mondiaux en faveur des petits États insulaires en développement dans les

domaines prioritaires des Orientations de SAMOA afin d'assurer sans retard sa mise en œuvre effective et intégrale.

205. Les ministres ont rappelé que, malgré la réduction notable de la pauvreté, c'était dans les pays à revenu intermédiaire que l'on trouvait toujours la majorité des pauvres et que les inégalités persistaient. Ces pays continuaient d'éprouver de sérieuses difficultés à accéder au développement durable. Les ministres ont rappelé qu'il était urgent de prendre dûment en considération et de satisfaire les besoins divers et spécifiques des pays à revenu intermédiaire, dans le respect de leurs stratégies et politiques, le but étant de dégager une approche cohérente et globale adaptée à chacun d'entre eux. Dans cette optique, le système des Nations Unies pour le développement devait mieux adapter son appui aux différents contextes nationaux, et notamment fournir une aide concrète, efficace, mieux ciblée et mieux coordonnée aux pays à revenu intermédiaire. Les ministres se sont félicités de la tenue de la réunion de haut niveau sur les pays à revenu intermédiaire tenue dans le cadre de l'Assemblée générale le 4 décembre 2018.

206. Les ministres ont reconnu qu'il importait d'apporter des solutions aux difficultés particulières rencontrées par les pays à revenu intermédiaire. Pour inscrire les acquis dans la durée, il fallait intensifier les efforts faits pour surmonter les difficultés actuelles à la faveur d'échanges de données d'expérience, d'une meilleure coordination et d'un soutien amélioré et recentré du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes. Les ministres étaient également conscients que l'APD et d'autres financements concessionnels demeurent importants pour un certain nombre de ces pays et ont un rôle à jouer pour des résultats ciblés, compte tenu des besoins spécifiques de ces pays. À cet égard, les ministres ont souligné qu'il convenait de mettre tous les moyens institutionnels nécessaires au service de l'appui aux pays à revenu intermédiaire au sein du système des Nations Unies dans le respect du mandat de chaque entité, en particulier dans le cadre d'une stratégie globale à long terme à l'échelle du système visant à faciliter la coopération au service du développement durable et un appui concerté à ces pays.

207. Les ministres ont réaffirmé qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité et, inversement, que sans développement durable, la paix et la sécurité seraient en danger. À cet égard, ils ont noté en outre que les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, en particulier lorsqu'ils font partie des moins avancés, et les pays et peuples vivant sous occupation étrangère se heurtaient à des problèmes structurels spécifiques qui appelaient des approches adaptées au contexte national, y compris des politiques nationales ciblées et des mesures internationales de soutien propres à permettre de régler ces problèmes et à favoriser la consolidation de la paix, l'entreprise d'édification de l'État et le développement durable. Ils ont pris note des principes consacrés dans le New Deal élaboré par le Groupe g7+ pour l'engagement international dans les États fragiles, notamment des pays qui sont ou ont été touchés par des conflits.

208. Les ministres ont réaffirmé que le droit à l'autodétermination était un droit primordial qui formait le socle de l'Organisation des Nations Unies. Pour les pays en développement, il avait été et demeurerait un symbole d'espoir pour tous ceux qui luttait pour s'affranchir du joug de l'occupation. À cet égard, s'agissant de la mise en œuvre, du suivi ou de l'examen du Programme 2030, la communauté internationale ne devait pas oublier les graves difficultés auxquelles se heurtaient les peuples sous domination coloniale ou occupation étrangère. Elle devait s'efforcer de lever les obstacles à la pleine réalisation de leur droit à l'autodétermination, lesquels retardaient leur développement socioéconomique et les empêchaient d'atteindre les

objectifs de développement durable et de les traduire dans les faits, et veiller à ce qu'aucun peuple ne soit laissé de côté.

209. Les ministres ont réaffirmé l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États, conformément à la Charte des Nations Unies.

210. Les ministres ont réaffirmé leur adhésion indéfectible à la juste cause de la Palestine et leur solidarité avec le peuple palestinien. Ils ont également réaffirmé la position de principe qu'ils défendaient de longue date en faveur du droit du peuple palestinien de disposer de lui-même et de réaliser ses aspirations nationales légitimes, y compris à la liberté, à l'indépendance, à la justice, à la paix et à la dignité dans son État indépendant de Palestine ayant pour capitale Jérusalem-Est. Les ministres ont exprimé leur profond regret quant à l'absence de perspectives politiques pour mettre fin à l'occupation israélienne et réaliser les droits du peuple palestinien et la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant-1967, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, du mandat de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires contre la paix et l'Initiative de paix arabe. Ils ont demandé à la communauté internationale de mettre en œuvre les initiatives nécessaires pour appuyer ces objectifs, soulignant qu'il était urgent de redoubler d'efforts pour parvenir à une solution et à une paix justes, durables et globales.

211. Les ministres ont de nouveau demandé à Israël, Puissance occupante, de se retirer immédiatement et complètement du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, ainsi que des territoires libanais toujours occupés. Ils ont réaffirmé leur soutien à tout processus de paix au Moyen-Orient visant à instaurer une paix globale, juste et durable dans la région, en application des résolutions de l'ONU sur la question, notamment des résolutions du Conseil de sécurité [242 \(1967\)](#), [338 \(1973\)](#), [425 \(1978\)](#), [497 \(1981\)](#), [1850 \(2008\)](#) et [2334 \(2016\)](#), ainsi que du principe de l'échange de territoires contre la paix. Dans ce contexte, ils ont également réaffirmé leur adhésion à l'Initiative de paix arabe, approuvée par la Conférence au sommet des pays arabes en mars 2002.

212. Les ministres ont condamné toutes décisions ou actions qui visent à modifier le caractère, le statut ou la composition démographique du territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé et ont déclaré que de telles décisions unilatérales n'ont aucun effet juridique, sont nulles et non avenues et doivent être rapportées, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur cette question.

213. Les ministres ont déploré les violations graves et systématiques du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, commises par Israël. Ils ont exigé que les auteurs de ces violations soient amenés à en répondre et invité le Conseil de sécurité, en vertu de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui avait été confiée par la Charte, à faire un travail de suivi sérieux pour mettre un terme à l'impunité dont jouissait Israël, rendre justice aux victimes et œuvrer à une solution pacifique et juste du conflit israélo-palestinien.

214. Les ministres ont déploré la poursuite du « dé-développement » de la bande de Gaza et l'acuité de la crise humanitaire et la gravité des problèmes socioéconomiques auxquels la population civile faisait face, notamment la pauvreté et le chômage généralisés et les crises liées à l'eau, à l'assainissement et à l'énergie, notamment en raison du blocus israélien et des effets négatifs notables et durables des agressions militaires successives commises par Israël, Puissance occupante, contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza occupée. Les ministres ont de nouveau exigé d'Israël qu'il lève immédiatement et complètement le blocus de la bande de Gaza, qui constituait une punition collective massive. Ils ont également fait part de leur vive préoccupation au sujet des effets du blocus imposé par Israël, qui continuait

d'entraver toute entreprise de reconstruction, d'où la détérioration des infrastructures et des services, et demandé que des mesures soient prises de toute urgence pour faire avancer la reconstruction.

215. Les ministres ont demandé à tous les membres de la communauté internationale, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales et non gouvernementales de continuer d'apporter au peuple palestinien et aux réfugiés palestiniens l'aide au développement et l'assistance humanitaire dont ils avaient grand besoin en cette période critique, en particulier aux fins de la reconstruction et du redressement économique de la bande de Gaza, notamment en faisant appel aux organismes des Nations Unies présents sur le terrain.

216. À cet égard, les ministres ont de nouveau exprimé leur inquiétude au sujet de la situation financière et du sous-financement récurrents de l'UNRWA, aggravés par le fait que l'un des principaux donateurs avait récemment cessé de lui verser des fonds. Ils ont exhorté les États à verser des contributions à l'Office et à appuyer fermement les efforts soutenus qui étaient faits pour donner suite au rapport du Secrétaire général (A/71/849) et aux recommandations pertinentes visant à mobiliser, y compris auprès de l'Organisation des Nations Unies, un financement suffisant, plus durable et prévisible pour assurer l'efficacité du fonctionnement de l'Office et la fourniture ininterrompue aux réfugiés de Palestine d'une aide vitale dans le domaine humanitaire et en matière de développement, conformément au mandat donné par l'Assemblée générale. Cette aide recouvrait notamment les activités de l'UNRWA en matière d'éducation, de santé et de secours et ses services sociaux, dont il a été établi qu'ils contribuaient à la réalisation de 10 des 17 objectifs de développement durable.

217. Les ministres ont lancé un appel aux États et aux organisations pour qu'ils maintiennent leurs contributions volontaires à l'Office et en augmentent autant que possible le montant, et ont engagé de nouveaux donateurs à apporter leur soutien, afin de répondre aux besoins des réfugiés de Palestine et de faire face aux dépenses essentielles connexes afférentes aux opérations. Ils ont demandé instamment qu'un soutien vigoureux soit apporté au renouvellement triennal du mandat de l'UNRWA, conformément à la responsabilité continue qui incombe à la communauté internationale dans son ensemble d'aider les réfugiés de Palestine, dans l'attente d'une solution juste conforme aux résolutions pertinentes de l'ONU.

218. Les ministres se sont dits vivement préoccupés par l'aggravation de la situation sociale et économique du peuple palestinien du fait des pratiques israéliennes illégales, y compris, mais sans s'y limiter, la poursuite de la colonisation des terres palestiniennes par Israël, Puissance occupante, en violation flagrante du droit international humanitaire et des dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et des résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, et au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. À cet égard, ils ont exigé d'Israël qu'il mette fin à la confiscation de biens palestiniens, aux chantiers d'implantation et d'expansion de colonies israéliennes et du mur, à la démolition de maisons palestiniennes et aux déplacements forcés de civils palestiniens et ont appelé au plein respect du droit international et de toutes les résolutions pertinentes. Ils ont également dit la vive préoccupation que leur inspiraient les actes fréquents de terreur, de violence et d'incitation à la violence contre des civils palestiniens et la destruction de biens palestiniens par les colons israéliens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et demandé que des mesures soient prises pour amener les auteurs de ces crimes à en répondre.

219. Les ministres ont réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs ressources hydriques et énergétiques, et exigé d'Israël, Puissance

occupante, qu'il cesse d'exploiter, d'endommager, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé car, ce faisant, il enfreignait le droit international et compromettrait gravement l'aptitude des Palestiniens à poursuivre les objectifs de développement durable.

220. Rappelant que le 16 décembre 2015 avait marqué le cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, la première à faire expressément référence à la question des îles Malvinas, les ministres ont rappelé que les gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord devaient reprendre des négociations, conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, afin d'aboutir, dans les meilleurs délais, à un règlement pacifique du différend de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, et ils se sont félicités de voir que l'Argentine était disposée et prête à mener des négociations en vue d'atteindre cet objectif.

221. À cet égard, les ministres ont réaffirmé le principe de l'intégrité territoriale tel que consacré dans la résolution 1514 (XV), ont mis l'accent sur le droit des États membres du Groupe à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles et rappelé l'importance de ne pas recourir à des mesures unilatérales dans la région concernée par le conflit de souveraineté entre la République d'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à la résolution 31/49.

222. Les ministres se sont félicités des efforts déployés par le Gouvernement colombien pour mettre en œuvre sa politique de stabilisation et de consolidation sur son territoire. À cet égard, les ministres ont engagé la communauté internationale à apporter son soutien sans réserve à la Colombie pendant cette étape cruciale.

223. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait d'appuyer et de renforcer le multilatéralisme et, à cet égard, ils ont reconnu que le Plan d'action global commun entre la République islamique d'Iran et les autres parties était un cas concret d'action multilatérale ayant permis de résoudre des problèmes mondiaux en suspens, et ils ont souligné que ce modèle était un exemple à suivre pour accélérer la réalisation du développement durable, notamment par le renforcement de la coopération internationale grâce à des moyens renforcés de mise en œuvre.

224. Les ministres ont rappelé que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, avait été illégalement amputé du territoire de Maurice par le Royaume-Uni, avant l'indépendance, en violation du droit international et des résolutions 1514 (XV) et 2066 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date respectivement du 14 décembre 1960 et du 16 décembre 1965, et que tous les habitants de l'archipel des Chagos avaient été expulsés de force. À cet égard, ils ont pris note de l'adoption par l'Assemblée générale, le 22 mai 2019, de la résolution 73/295, dans laquelle l'Assemblée s'est félicitée de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, rendu le 25 février 2019, sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965. Les ministres ont pris note des conclusions de la Cour selon lesquelles le droit à l'autodétermination était une règle du droit international coutumier en 1965 et que la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice constituait un fait illicite qui engage la responsabilité internationale de l'État. À cet égard, les ministres ont pleinement souscrit à la déclaration de la Cour selon laquelle elle est d'avis que le Royaume-Uni est tenu, dans les plus brefs délais, de mettre fin à son administration de l'archipel des Chagos. Les ministres ont réaffirmé, à la lumière de l'avis consultatif de la Cour, que l'archipel des Chagos fait et a toujours fait partie du territoire de Maurice et que Maurice est le seul État légalement habilité

à exercer sa souveraineté sur l'archipel des Chagos et ses droits souverains sur les espaces maritimes correspondants. Ils ont décidé de coopérer pleinement avec l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer la décolonisation rapide de Maurice, comme la Cour l'a ordonné, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le processus de décolonisation de Maurice soit mené à bien sans entrave et aussi rapidement que possible.

225. Les ministres ont également pris note des préoccupations exprimées par la République des Maldives concernant les questions juridiques et techniques découlant de la décision illégale du Royaume-Uni en 2010 de déclarer, dans l'archipel des Chagos, une « zone marine protégée » chevauchant la zone économique exclusive des Maldives, telle que définie dans sa constitution, sans préjudice de la délimitation future des frontières maritimes.

226. Les ministres se sont félicités de la Déclaration de Panmunjom, élaborée lors des réunions du sommet intercoréen tenues le 27 avril et le 26 mai 2018, et de la déclaration conjointe de la République populaire démocratique de Corée et des États-Unis, faite lors du sommet tenu entre ces deux pays à Singapour le 12 juin 2018. Ils ont souligné qu'en mettant en œuvre de bonne foi la Déclaration de Panmunjom et la déclaration conjointe de la République populaire démocratique de Corée et des États-Unis, les parties intéressées contribueraient à l'édification d'un régime de paix durable dans la péninsule coréenne.

227. Les ministres ont soutenu que les progrès réalisés en faveur de la paix dans la péninsule coréenne contribuaient à créer un environnement pacifique, condition essentielle pour mener à bien le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable et favoriser la prospérité économique dans la péninsule coréenne et les pays de la région.

228. Les ministres ont réaffirmé que l'imposition aux pays en développement de mesures économiques coercitives, y compris de sanctions unilatérales, ne facilitait ni le développement économique et social, ni le dialogue et la bonne entente entre les pays.

229. Les ministres ont rejeté une fois de plus catégoriquement l'imposition de lois et de règlements d'application extraterritoriale et toute mesure économique coercitive, y compris les sanctions unilatérales, visant des pays en développement, et réaffirmé l'impérieuse nécessité d'y mettre immédiatement fin. Ils ont souligné que, outre qu'elles remettaient en cause les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, ces mesures menaçaient sérieusement la liberté du commerce et la liberté d'investir. Ils ont donc engagé la communauté internationale à adopter d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin à tout recours à des mesures économiques unilatérales coercitives à l'encontre de pays en développement.

230. Les ministres ont fermement rejeté l'application de mesures coercitives unilatérales et réaffirmé leur solidarité avec Cuba. Ils ont de nouveau demandé au Gouvernement des États-Unis de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé à cette nation sœur depuis près de 60 ans, qui constituait le principal obstacle à son plein développement. Dans le même temps, ils ont déploré les mesures que le Gouvernement des États-Unis appliquait depuis le 9 novembre 2017 et qui renforçaient le blocus. Ils se sont dits profondément préoccupés par l'amplification du caractère extraterritorial du blocus imposé à Cuba, notamment de la pleine application du titre III de la loi Helms-Burton, et hostiles au renforcement des mesures financières prises par le Gouvernement américain pour durcir ce blocus.

231. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées au Soudan, qui mettaient à mal le développement et la

prospérité du peuple soudanais, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

232. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République islamique d'Iran, qui mettaient à mal le développement et la prospérité du peuple iranien, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

233. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République bolivarienne du Venezuela, qui mettaient à mal le développement et la prospérité du peuple vénézuélien, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

234. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République arabe syrienne, qui mettaient à mal le développement et la prospérité du peuple syrien, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

235. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République populaire démocratique de Corée, qui mettaient à mal le développement et la prospérité de son peuple, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

236. Les ministres ont approuvé le rapport sur les travaux de la trente-quatrième réunion du Comité d'experts du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud (G-77/AM(XXXI)/2019/2) et souscrit aux recommandations qui y figuraient. Ils ont félicité le Président du Fonds de son engagement soutenu et se sont déclarés satisfaits des résultats obtenus. Étant donné que, comme l'avait signalé son président, le Fonds avait perçu des intérêts peu élevés en raison de la situation financière mondiale actuelle, les ministres ont engagé tous les États Membres à y verser des contributions conséquentes à l'occasion de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, qui se tiendrait à New York le 13 novembre 2019.

237. Les ministres ont approuvé l'état financier du compte du Groupe des 77 pour la coopération économique entre pays en développement (G-77/AM(XXXI)/2019/3), présenté par le Président du Groupe, et ont exhorté les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à tout mettre en œuvre pour verser les contributions dont ils ne se seraient pas encore acquittés.

238. Les ministres se sont félicités de l'admission de la République d'Azerbaïdjan en tant que membre du Groupe des 77.

239. Les ministres ont mis en lumière les progrès accomplis et les difficultés rencontrées depuis l'adoption de la Charte d'Alger, et souligné que le Groupe des 77 et la Chine demeuraient attachés à leurs aspirations et à leurs principes d'unité, de complémentarité, de coopération et de solidarité. Ils se sont fermement engagés à poursuivre leur action commune pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, sans exclusive.

**Annexe II à la lettre datée du 2 octobre 2019,
adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent
de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration conjointe à l'occasion du cinquante-cinquième
anniversaire du Groupe des 77**

Nous, ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, à l'occasion du cinquante-cinquième anniversaire de la création du Groupe le 15 juin 1964 :

Réaffirmons notre attachement indéfectible aux idéaux et aux principes fondateurs de notre Groupe, notamment les principes d'unité, de complémentarité, de coopération et de solidarité entre les pays en développement.

Soulignons le rôle crucial que joue notre Groupe, qui représente les deux tiers des nations du monde et de l'humanité tout entière, pour donner aux pays du Sud les moyens de formuler notre vision commune, de promouvoir nos intérêts et de renforcer notre capacité de négociation conjointe au sein du système des Nations Unies.

Sommes fiers de l'héritage et des grandes réalisations du Groupe au titre de la défense et de la promotion des intérêts des pays en développement et de la réalisation d'un développement durable et d'une prospérité partagée.

Soulignons toutefois qu'en dépit des progrès accomplis, les déséquilibres existant dans l'économie mondiale et les structures et les résultats inéquitables au niveau des systèmes commercial, financier, monétaire et technologique qui ont conduit à la création de notre Groupe persistent à ce jour et que, combinés aux menaces qui pèsent sur le système multilatéral fondé sur des règles, ils mettent en évidence que nos efforts conjoints demeurent pertinents pour promouvoir un ordre international juste dans l'économie mondiale et défendre le multilatéralisme et le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Restons résolus à lutter individuellement et collectivement pour le progrès de nos peuples et la préservation de notre planète, tout en soulignant le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, pleinement conscients que cette génération est la première qui puisse réussir à mettre fin à la pauvreté et la dernière à avoir une chance de sauver la planète.

Sommes tous unis pour améliorer la vie de nos peuples et de l'humanité tout entière, en incarnant le principe de l'égalité souveraine des États, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de l'égalité et du caractère inaliénable de leurs droits, la volonté de protéger la planète et la vie qu'elle abrite, et la promesse de ne pas faire de laissés-pour-compte.

Nous nous *engageons* à poursuivre et à intensifier notre action collective pour le bien-être et la prospérité des pays et des peuples du Sud, une coopération mutuellement bénéfique et un ordre mondial juste, équitable, stable et pacifique.